



# **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**lundi 13 décembre 2021**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2021-240**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ALIMENTATION**

**Assises de la Transition Ecologique - Thématique « se nourrir » - Projet alimentaire territorial 2030 - Feuille de route et programme d'actions - Approbation**

Rapporteur : Dominique BREJEON

**EXPOSE**

La question alimentaire s'est imposée ces dernières années comme un nouvel enjeu de développement durable pour les territoires, au cœur des transitions écologiques et sociales. Les intercommunalités en particulier sont invitées à construire cette nouvelle politique publique qui fait appel à plusieurs de leurs compétences comme la gestion du foncier et l'aménagement du territoire, le développement économique (organisation des filières, valorisation des circuits-courts, etc.), la gestion de l'environnement et des déchets (préservation des ressources, lutte contre le gaspillage alimentaire) ou encore la santé environnementale et l'accessibilité sociale de tous les publics à une alimentation saine et durable.

Consciente des enjeux multiples (l'alimentation représente 24 % de l'empreinte carbone des ménages), Angers Loire Métropole s'est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de construction d'une politique agricole et alimentaire avec les acteurs du territoire et les citoyens qui s'est traduite notamment de façon innovante par deux générations de projet agricole (2009-2015, 2017-2030) qui ont permis de préserver la richesse du tissu agricole local. Pour rappel le territoire est composé de 33 000 ha de surface agricole utile (SAU) ce qui représente environ 50 % de l'espace communautaire, et dénombre 469 exploitations agricoles professionnelles qui sont le support d'activité de 671 chefs d'exploitation (individuels ou associés).

Aujourd'hui, le modèle de production agricole est à un tournant décisif compte-tenu du renouvellement générationnel à opérer (223 exploitants du territoire ont un associé de plus de 55 ans et 140 exploitations sont sans repreneur connu à ce jour). Si notre territoire présente un potentiel remarquable qui le classe au 3<sup>ème</sup> rang des aires urbaines françaises avec le plus fort taux d'autonomie alimentaire, ce dernier demeure en moyenne très faible (6,4% d'après l'étude Utopies de 2017). La marge de progrès pour parvenir à une plus forte relocalisation de notre production et consommation locale demeure ainsi importante.

L'expression citoyenne recueillie lors des Assises de la transition écologique, très mobilisée autour du thème « se nourrir » reflète bien les attentes autour de ces enjeux.

Par cette démarche la collectivité affiche une volonté d'impulser un système alimentaire acteur de la transition écologique.

Depuis 2 ans, pour amorcer des actions répondant à ces enjeux, Angers Loire Métropole a bâti une stratégie avec l'aide des acteurs du système alimentaire angevin, instauré une gouvernance (50 structures associées), contractualisé des partenariats (Chambre d'agriculture, Interprofession bio, CCAS d'Angers, Somival, Papillote et Compagnie, Aldev, CIAP, Terralab...) et amorcé les premières actions (renouvellement des générations agricoles, sensibilisation des enfants dans les cantines...) au travers du Projet alimentaire territorial (PAT). Cet été, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a reconnu le lancement de cette démarche PAT par une labélisation qui est une reconnaissance nationale de notre engagement en faveur d'une alimentation durable sur notre territoire.

Parallèlement, le processus participatif des Assises de la transition écologique sur Angers Loire Métropole a confirmé l'attente forte des citoyens sur les questions d'alimentation responsable (vis-à-vis de nos producteurs et du tissu économique local) et durable (préservation des ressources et de la biodiversité). La part des votes indique une bonne dynamique et laisse penser que les habitants s'engageront aux côtés des collectivités pour déployer les projets qu'ils ont plébiscités :

- accompagner les producteurs locaux vertueux par la mise en réseau, la promotion de leurs produits et l'accès à de nouveaux marchés ;
- favoriser l'installation et la conversion d'exploitations en agriculture biologique ;
- développer des points de vente directe : création de marchés et espaces produits locaux/bio, vente à la ferme, points relais ;
- augmenter la part du bio et du local dans la restauration collective et privée ;
- préserver et développer le foncier agricole en faveur des productions locales.

Ainsi dès 2022, ces projets seront notamment traduits par des actions :

- financement de 180 jours d'accompagnement des agriculteurs dans leurs projets d'installation, de transmission, pour le développement des agricultures durables, et la structuration de filières locales ;
- programme de sensibilisation à l'alimentation durable (Alimen'Terre) des enfants dans les cantines de 10 communes avec 21 volontaires en services civiques soit 490 jours d'intervention sur l'année scolaire 2021/2022 ;
- acquisition de 30 ha de foncier agricole devant accueillir de nouveaux porteurs de projets agricoles ;
- mise en place d'une aide à la première année de certification en Bio pour les artisans/commerçants.

Une partie de ces projets bénéficieront d'une subvention obtenue au titre du plan de relance « France Relance ».

Angers Loire Métropole agira dans le cadre de ses compétences (Economie, Transition écologique, Aménagement du territoire...). Toutefois, la réalisation du PAT sera le fruit d'une action collective impliquant tant les citoyens (responsabilité individuelle) que les acteurs publics, économiques et sociaux du territoire (responsabilité collective).

Pour mener à bien la conduite du Projet alimentaire territorial, Angers Loire Métropole évalue les moyens financiers nécessaires à 200 000 € (hors acquisition foncière) par an en moyenne.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-220 du conseil de communauté du 10 septembre 2018 relative à l'appel à projets régional pour le PAT,

Vu la délibération DEL-2020-221 du conseil de communauté du 12 octobre 2020 approuvant le programme d'actions 2020/2021,

Vu la délibération DEL-2021-160 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 pour la demande de subvention du plan de relance « France Relance »,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

## **DELIBERE**

Valide la feuille de route et le programme d'actions du Projet alimentaire territorial (PAT) 2030 enrichis des apports des Assises de la transition écologique,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les subventions et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la feuille de route 2030 du PAT,

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2021-241**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Assainissement - Economie circulaire et agriculture - Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire- Approbation**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Depuis 2015, Angers Loire Métropole et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire (CA PDL) portent un regard convergent sur la nécessité de créer les conditions d'une agriculture économiquement forte, socialement viable et écologiquement responsable.

Dans un double enjeu de maîtrise des coûts de traitements des déchets et d'économie circulaire, Angers Loire Métropole et la Chambre d'agriculture partagent l'objectif d'une valorisation agronomique des boues. Cette valorisation doit s'inscrire pleinement dans le cadre de référence qui a été partagé depuis près de 25 ans en Maine-et-Loire. La CA PDL met toutefois en exergue des principes préalables à la mise en œuvre de filières agricoles pour la valorisation des boues, dans un contexte où les consommateurs sont de plus en plus exigeants sur la qualité des produits et où certains organismes économiques imposent dans leur cahier des charges le principe de « non boues ». Ces principes sont les suivants : intérêt agronomique, innocuité, précaution, traçabilité, transparence et gratuité.

Avec un réseau de professionnels élus de la CA PDL, son ancrage territorial et sa proximité vis-à-vis des collectivités locales, de leurs élus et des agriculteurs « valorisateurs », la CA PDL assure un rôle essentiel de communication, de mobilisation voire de médiation autour de la valorisation agronomique des boues.

La volonté d'Angers Loire Métropole de maintenir autant que possible la filière d'épandage pour valoriser les boues d'épuration et aider les agriculteurs du territoire avec l'apport gratuit d'amendements organiques pour leurs cultures, conduit à renouveler la convention de partenariat nouée il y a 5 ans avec la CA PDL en déployant un programme d'actions autour de la mission territoriale de valorisation agronomique des boues.

La convention intègre également une potentielle dimension de valorisation des bio-déchets agricoles et urbains, pour accompagner les conditions d'émergence de collectifs agricoles porteurs de projets, animer la conduite des projets ainsi révélés et engager une veille sur les projets issus de cette thématique en cours de développement en France. La définition des objectifs opérationnels ainsi que des moyens techniques et financiers dédiés pourra être précisée ultérieurement par voie d'avenant.

Les missions décrites dans la nouvelle convention sont valorisées annuellement globalement à environ 86 000 € HT. Angers Loire Métropole s'engage à contribuer à hauteur d'un montant estimatif de 68 800 € HT/an.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

## **DELIBERE**

Approuve la convention de partenariat relative à l'économie circulaire et à l'agriculture à conclure avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2021-242**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

**Modalités d'organisation des compétences « Voirie » et « Eaux pluviales »**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

En vue de sa transformation en communauté urbaine, qui est intervenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, Angers Loire Métropole, alors communauté d'agglomération, a sollicité par délibération du 11 mai 2015 le transfert des compétences nécessaires à cette transformation.

Elle est ainsi devenue compétente :

- d'une part, en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement »,
- d'autre part, en matière de « gestion des eaux pluviales »,

Conformément à l'article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

S'agissant de la voirie, il est précisé que, conformément aux I et III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, les maires des communes membres d'Angers Loire Métropole ont néanmoins conservé leurs prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement, le président de la Communauté urbaine étant compétent en matière de la police de la conservation.

Toutefois, afin de laisser le temps à Angers Loire Métropole de déterminer l'organisation la plus appropriée pour l'exercice de cette compétence sur son territoire, elle a confié à ses communes membres par convention, en application de l'article L. 5215-27 du CGCT :

- d'une part, la « création et la gestion des équipements et services afférents à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie »,
- et d'autre part, la « gestion des eaux pluviales ».

Ces conventions arrivent à expiration le 31 décembre 2021.

Dans cette perspective, il a semblé nécessaire d'exposer par la présente délibération les principes d'organisation et les modalités de l'exercice de ces deux compétences sur le territoire d'Angers Loire Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Du point de vue du champ d'application des compétences :**

**- En matière de voirie**, il convient de rappeler que la voirie s'entend des voies et de tous les éléments qui en sont les accessoires indispensables, à savoir ceux qui y sont physiquement et fonctionnellement indissociables.

Toutefois, les limites entre ce qui relève de la voirie et ce qui n'en relève pas nécessitent d'être précisées.

En outre, comme indiqué ci-avant, relèvent des prérogatives des maires des communes membres d'Angers Loire Métropole la police administrative générale visée à l'article L. 2212-2 du CGCT, et la police de la circulation et du stationnement.

Aussi, pour clarifier l'exercice des compétences respectives de la Communauté urbaine et de ses communes membres, il est opéré, dans une annexe jointe à la présente, une répartition des espaces, équipements et services relevant de la première ou des secondes.

**- En matière d'eaux pluviales**, les limites entre ce qui relève des eaux pluviales et ce qui n'en relève pas nécessitent d'être précisées.

Aussi, pour clarifier l'exercice des compétences respectives au sein de la Communauté urbaine et de ses communes membres, il est opéré, dans une annexe jointe à la présente délibération, une répartition des espaces, équipements et services relevant de la première ou des secondes.

**Du point de vue de la situation des biens immeubles et meubles**, l'article L. 5215-28 du CGCT prévoit une mise à disposition de plein droit des biens nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté urbaine, dans l'attente du transfert à cette dernière de la propriété de ces biens.

Ce transfert de propriété, ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés, est opéré par accord amiable entre la Communauté urbaine et ses communes membres, et il a lieu à titre gratuit.

S'agissant de la voirie, les différents biens concernés, et notamment les voies et leurs accessoires indispensables, objets de la compétence dévolue à Angers Loire Métropole, vont être identifiés par nos propres services et les services communautaires concernés.

Dans l'attente du transfert de propriété des biens relevant de ces deux compétences, ceux-ci sont de plein droit mis à disposition de la Communauté urbaine.

**Du point de vue des tarifs afférents aux permissions de voirie**, il convient de relever que le Président de la Communauté urbaine, devenu l'autorité compétente en matière de la police de la conservation du domaine public intercommunal, est l'autorité compétente pour délivrer les permissions de voirie.

L'occupation du domaine public doit nécessairement donner lieu à la perception de redevances, en application de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), sauf exceptions qui y sont visées.

La Communauté urbaine, en tant que gestionnaire et future propriétaire de la voirie, est compétente pour fixer les tarifs des redevances afférentes aux permissions de voirie.

Dans cette perspective, il est envisagé qu'Angers Loire Métropole reprenne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les derniers tarifs en vigueur adoptés par les communes membres, avec pour objectif à court terme d'établir des tarifs harmonisés sur l'ensemble de son territoire.

**Du point de vue des personnels**, l'exercice des deux compétences par la Communauté urbaine doit conduire à appliquer les principes du I de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, et notamment :

**En matière de voirie :**

- Un transfert de plein droit des agents communaux, titulaires ou contractuels, qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service communal chargé de la voirie transférée à Angers Loire Métropole,
- Des propositions de transfert par voie de mutation des agents communaux titulaires concernés partiellement par la compétence voirie communautaire.

**En matière d'eaux pluviales :**

- Un transfert de plein droit des agents communaux, titulaires ou contractuels, qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service communal chargé de l'eau pluviale transférée à Angers Loire Métropole.

Ce transfert a lieu par décisions conjointes de la Communauté urbaine et de chaque commune concernée, après avis du comité technique.

A la suite de leur transfert, les personnels relèveront d'Angers Loire Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

**Du point de vue des contrats**, Angers Loire Métropole doit se substituer à ses communes membres dans tous les contrats et marchés en cours d'exécution afférents à l'exercice des compétences voirie et eaux pluviales.

A cet égard, les communes concernées adresseront à leurs cocontractants un courrier les informant de leur substitution par la Communauté urbaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et qui leur précisera en outre que cette substitution n'ouvrira aucun droit à résiliation ou à indemnisation à leur égard.

Ces contrats et marchés en cours sont listés dans une annexe jointe à la présente.

En outre, la Communauté urbaine et les communes concernées établiront un relevé des prestations exécutées au 31 décembre 2021 dans le cadre de chaque marché public concerné afin de clarifier les prestations à régler respectivement par Angers Loire Métropole et ses communes membres.

Enfin, pour les conventions dont le contenu nécessite des adaptations au regard du champ d'application de ces compétences, des avenants seront à conclure entre ALM, les communes concernées et leurs cocontractants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 5211-4-1, L. 5211-5, L. 5211-9-2, L. 5215-20, L. 5215-28,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° DEL-2015-87 du Conseil de Communauté du 11 mai 2015, sollicitant notamment le transfert à Angers Loire Métropole de la compétence en matière de « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu la délibération n° DEL-2015-178 du Conseil de Communauté du 14 septembre 2015 sollicitant la transformation d'Angers Loire Métropole en communauté urbaine,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2015-50 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et n° 2015-102 du 21 décembre 2015,

Vu les statuts en vigueur d'Angers Loire Métropole,

Vu les annexes jointes à la présente délibération,

Considérant qu'Angers Loire Métropole est compétente, d'une part, en matière de « *création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement* » et d'autre part, en matière de « *gestion des eaux pluviales* » conformément à l'article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Considérant que les conventions conclues avec les communes membres portant, d'une part, sur la création et la gestion des équipements et services afférents à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et, d'autre part, sur la gestion des eaux pluviales, arrivent à expiration le 31 décembre 2021,

Considérant que la Communauté urbaine souhaite faire part, par la présente délibération, de ses intentions, concernant les modalités d'organisation des compétences dont elle va reprendre l'exercice directement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 novembre 2021

## PREND ACTE

1. Des modalités d'organisation de l'exercice des compétences « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « *gestion des eaux pluviales* » exposées dans les annexes jointes à la présente délibération,
2. Angers Loire Métropole va devenir propriétaire des biens immeubles et meubles nécessaires à l'exercice des compétences « *création, aménagement et entretien de voirie* », et « *gestion des eaux pluviales* », et notamment la voirie et ses accessoires indispensables, dans le cadre d'un accord amiable à intervenir avec les communes membres,
3. Angers Loire Métropole va reprendre les tarifs afférents aux permissions de voirie, fixés par ses communes membres, et déjà en vigueur sur son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans l'attente d'une harmonisation prochaine de ces tarifs,
4. Les personnels communaux affectés à l'exercice des compétences « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « *gestion des eaux pluviales* » vont être transférés à Angers Loire Métropole selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables,
5. Angers Loire Métropole se substituera aux communes dans tous les contrats en cours d'exécution nécessaires à l'exercice des compétences « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « *gestion des eaux pluviales* », et notamment les marchés et conventions listés dans l'annexe jointe à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 4**

**Délibération n°: DEL-2021-243**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES**

**Compétences Voirie et Eaux pluviales - Transfert de personnels des communes membres vers la Communauté urbaine Angers Loire Métropole - Mise à jour du tableau des emplois**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Comme exposé dans la délibération présentée précédemment dans cette même séance, l'exercice des compétences Voirie et Eaux Pluviales sur le territoire d'Angers Loire Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conduit :

- à accueillir par voie de transfert de plein de droit les agents des communes membres qui exercent en totalité leurs fonctions dans un service chargé de la voirie ou des eaux pluviales.  
Sont concernés :
  - 1 agent de la commune de Trélazé (cadre d'emplois des ingénieurs) ;
  - 1 agent de la commune d'Avrillé (cadre d'emplois des adjoints techniques) ;
  - 1 agent de la commune de Bouchemaine (cadre d'emplois des adjoints techniques) ;
  - 1 agent de la commune des Ponts-de-Cé (cadre d'emplois des adjoints techniques) ;
  - 4 agents de la commune de Murs-Erigné (3 cadres d'emplois des adjoints techniques et 1 cadre d'emplois des agents de maîtrise) ;
  - 1 agent de la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire (cadre d'emplois des agents de maîtrise) ;
  - 128 agents de la commune d'Angers.
  
- à accueillir par voie de mutation – transfert les agents des communes membres qui exercent en partie leurs fonctions sur la compétence voirie ou eaux pluviales.  
Sont concernés :
  - 1 agent de la commune de Beaucouzé (cadre d'emplois des adjoints administratifs) ;
  - 2 agents de la commune de Loire Authion (cadre d'emplois des adjoints techniques) ;
  - 1 agent de la commune de Saint Barthélemy d'Anjou (cadre d'emplois des agents de maîtrise) ;
  - 2 agents de la commune de Verrières-en-Anjou (cadre d'emplois des adjoints techniques) ;
  - 1 agent de la commune de Montreuil-Juigné (cadre d'emplois des adjoints techniques).

L'exercice des compétences voirie et eaux pluviales repose sur 204 postes dont :

- 10 postes déjà existants au tableau des emplois d'Angers Loire Métropole ;
- et 194 postes à créer.

Le tableau des emplois mis à jour en tenant compte de ces éléments est joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021  
Considérant l'avis du Comité Technique du 19 novembre 2021

## **DELIBERE**

Approuve le tableau des emplois modifié en fonction des transferts, et créations de poste nécessaires à l'exercice des compétences Voiries et Eaux pluviales.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 5**

**Délibération n°: DEL-2021-244**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Eau - Mise à disposition temporaire de prises d'eau à compteurs avec chaque entreprise de travaux public concernée - Convention-type "Fiche d'engagement pour la mise à disposition d'un compteur mobile pour chantier" - Approbation**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Un grand nombre d'entreprises réalise des travaux sur le territoire d'Angers Loire Métropole, suscitant des besoins tout au long de l'année de volumes d'eau nécessaire sur les chantiers.

La règle est la mise à disposition de branchements de chantier mais, à titre exceptionnel, lorsque le branchement de chantier n'est techniquement pas possible ou envisageable, Angers Loire Métropole propose un dispositif de puisage positionné sur les poteaux d'incendie.

Pour prévenir tout risque sanitaire, les prises d'eau mises à disposition sont systématiquement équipées de dispositifs visant à se prémunir contre les retours d'eau.

Ces équipements permettent par ailleurs de mieux maîtriser les volumes utilisés par le demandeur.

Afin d'organiser la mise à disposition de ces équipements, une première version de convention-type avait été approuvée en 2019. Afin d'optimiser le dispositif, une nouvelle convention-type a été préparée, sous forme de fiche d'engagement à signer avec les entreprises de travaux publics intervenant sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Le niveau de redevance hebdomadaire est maintenu pour 2022 à hauteur de 12 € HT et sera appliqué pendant la période de mise à disposition. En cas de vol, de perte, de constat d'utilisation d'eau sans l'ensemble de comptage fourni, une pénalité sera facturée au demandeur :

- 400 € pour un ensemble de diamètre 40 mm,
- 200 € pour un ensemble de diamètre 20 mm.

Un nouveau tarif est introduit, concernant l'absence d'information de relève par l'entreprise. Un montant forfaitaire de 1 500 € HT sera facturé trimestriellement.

Ces tarifs et pénalités pourront être révisés tous les ans avec l'ensemble des prix et tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

## **DELIBERE**

Approuve la convention-type « Fiche d'engagement pour la mise à disposition d'un compteur pour chantier mobile » à intervenir avec chaque entreprise de travaux public concernée.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions à conclure avec les entreprises concernées.

Décide du montant de la redevance hebdomadaire de location fixée à 12 € HT, arrête un montant forfaitaire de consommation trimestrielle de 1 500 € HT quand les données de relève ne sont pas communiquées par l'entreprise et fixe les pénalités à 200 € et 400 € selon la dimension de l'ensemble de comptage fourni (20 ou 40 mm). Ces montants et tarifs sont révisables annuellement dans le cadre de la délibération relative aux tarifs de l'eau et de l'assainissement.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 6**

**Délibération n°: DEL-2021-245**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Eau - Loire-Authion - Andard, Bauné, Corné - Convention d'achat d'eau en gros avec la communauté de communes Baugeois Vallée pour le secteur de l'ex-SIAEP de Beaufort-en-Vallée - Avenant n°1 - Approbation.**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a approuvé la signature par délibération du 10 février 2020 de la convention d'achat d'eau en gros avec la communauté de commune de Baugeois-Vallée (CCBV) pour le secteur de l'ex-SIAEP de Beaufort-en-Vallée, à savoir les communes de Andard, Bauné et Corné.

Le prix de vente a été fixé initialement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 0,40 € HT/m<sup>3</sup>.

A la suite de la conclusion par Baugeois-Vallée d'un nouveau contrat d'exploitation du réseau d'eau potable, il convient, conformément aux dispositions prévues dans la convention, de fixer le nouveau prix de la part exploitant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à savoir 0,45 € HT/m<sup>3</sup>.

Ce tarif est révisé annuellement selon la formule de révision arrêtée dans la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'achat d'eau en gros avec la communauté de communes Baugeois-Vallée pour le secteur de Beaufort-en-Vallée relatif à la fixation d'un nouveau prix de vente.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 7**

**Délibération n°: DEL-2021-246**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Pluvial - Création de tarifs au 1er janvier 2022 pour les branchements eaux pluviales - Approbation**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Dans le cadre du transfert de la compétence eaux pluviales à Angers Loire Métropole, il convient de définir des prix spécifiques pour les prestations de réalisation de branchements réalisées à la demande des usagers.

Sont proposées deux modalités de prix : des montants forfaitaires adaptés aux prestations les plus courantes et l'application d'un bordereau de prix pour les prestations particulières, assis sur les prix des marchés d'Angers Loire Métropole majorés de 15 % de frais de gestion.

Ainsi, il est proposé d'acter les tarifs du pluvial pour 2022 comme suit :

- travaux de branchement diam 160 mm (forfait 6 mètres) : 4 000 €HT ;
- plus-value pour profondeur supérieure à 1.10 m : 600 €HT ;
- coût du mètre linéaire supplémentaire : 200 € HT ;
  
- moins-value pour pose de branchements EU et EP en tranchée commune : 25 % sur chacun des tarifs ;
- branchements de diamètre supérieur à 160 mm : cout réel majoré de 15 % pour frais généraux ;
- toute autre prestation : coût réel majoré de 15 % pour frais généraux.

La définition de ces tarifs fait l'objet de la même méthodologie que pour ceux de l'assainissement collectif, à savoir une observation des coûts moyens et la prise en compte des prix des marchés. Les bordereaux des prix applicables constituent une annexe à la délibération.

Ces tarifs, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022, feront l'objet d'une révision annuelle.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

**DELIBERE**

Approuve les tarifs des prestations de réalisation de branchements eaux pluviales exposés ci-dessus et les modalités de calcul des autres prestations mise en œuvre par Angers Loire Métropole.

Décide de leur application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2021-247**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Eau, Assainissement et Pluvial - Branchements, interventions ponctuelles et petites extensions - Création de prix nouveaux - Avenant n°1 au marché de travaux - Approbation.**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

L'exécution des travaux de branchements et interventions ponctuelles sur les réseaux d'Angers Loire Métropole a été confiée en 2020, dans le cadre d'un accord-cadre multi attributaires à bons de commande, aux entreprises suivantes :

- DLE OUEST ;
- HUMBERT ET CIE.

Conformément aux articles L. 2194 2° et R. 2194-2 et suivants du code de la commande publique et dans le cadre du transfert de la compétence eaux pluviales à Angers Loire Métropole, il convient de conclure un avenant avec chacune des entreprises susmentionnées pour intégrer des bordereaux complémentaires de prix nouveaux spécifiques aux réseaux d'eaux pluviales.

Le marché étant un accord-cadre à bons de commande basé sur un bordereau des prix unitaires, l'avenant est réputé sans incidence financière.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2019-174 du conseil de communauté du 9 septembre pour le lancement de la consultation de ce marché

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

**DELIBERE**

Approuve l'avenant au marché de travaux de branchements, d'interventions ponctuelles sur les réseaux et de petites extensions conclu avec les entreprises DLE OUEST et HUMBERT ET CIE.

Autorise le Président ou le Vice-Président au Cycle de l'eau à signer cet avenant.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2021-248**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Eau, Assainissement et Pluvial - Renouvellement, réhabilitation et extension des réseaux - Création de prix nouveaux - Avenant n°1 au marché de travaux - Approbation**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole procède chaque année au renouvellement d'environ 15 km de réseaux de distribution d'eau potable et 10 km de réseaux de collecte des eaux usées.

L'exécution de ces travaux de renouvellement, de réhabilitation et d'extension des réseaux a été confiée en 2020 dans le cadre d'un accord-cadre multi attributaires à bons de commande aux entreprises et groupement suivants :

- LUC DURAND
- EHTP/TPPL/SOGEA OUEST TP/COURANT/BERENGIER DEPOLLUTION
- HUMBERT/COLAS CENTRE OUEST

Conformément aux articles L. 2194 2° et R. 2194-2 et suivants du code de la commande publique et dans le cadre du transfert de la compétence eaux pluviales à Angers Loire Métropole, il convient de conclure un avenant avec chacun des attributaires précité (entreprise ou groupement d'entreprises) pour intégrer des bordereaux complémentaires de prix nouveaux spécifiques aux réseaux d'eau pluviales.

Dans le cadre de l'évolution des techniques de réhabilitation engagées par la direction Eau et Assainissement, il convient d'inclure des prix nouveaux permettant la fourniture et la pose de pièces spécifiques à des modifications liées à des travaux de chemisage. Le nouveau bordereau des prix intègre également des prix nouveaux liées aux évolutions réglementaires en matière de diagnostics des chaussées ou de protocole de protection contre le chancre du platane.

Le marché étant un accord cadre à bons de commande basé sur un bordereau des prix unitaires, l'avenant est réputé sans incidence financière.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2019-294 du conseil de communauté du 9 décembre 2019 pour le lancement de la consultation du marché de travaux,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux de renouvellement, de réhabilitation et d'extension des réseaux conclus avec les entreprises et groupement d'entreprises susmentionnés.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au cycle de l'eau à les signer,

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2021-249**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Eau, Assainissement et Pluvial - Les Ponts-de-Cé - Secteur Gallieni/Maisons-Rouges - Réhabilitation de réseaux et création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales - Marché de travaux - Lancement de la consultation**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

La commune des Ponts-de-Cé a pour projet la création d'une ZAC des Hauts-de-Loire induisant des surfaces imperméabilisées supplémentaires alors qu'il existe déjà un sous dimensionnement au niveau des exutoires des bassins versants des secteurs des Hauts-de-Loire.

Pour permettre la création de cette ZAC, il convient de conclure un marché pour réaliser des travaux de réhabilitation de réseaux et de création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales sur le secteur Maisons-Rouges aux Ponts-de-Cé.

Ces travaux consistent en la création d'un bassin de 26 000 m<sup>3</sup> en bordure de l'Authion et le redimensionnement des réseaux d'eaux pluviales. Des études ont révélé qu'il convient également de réhabiliter le réseau d'eaux usées sur le même périmètre. De plus, afin d'éviter de nouveaux travaux dans la même emprise dans quelques années, il convient d'anticiper la réalisation des travaux de réseaux d'eau potable en vue de la construction future d'une nouvelle canalisation en diamètre 800 depuis l'usine des Ponts-de-Cé.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 1 250 000 € HT.

Compte tenu des seuils atteints, la procédure retenue est celle d'un marché à procédure adaptée, avec mise en concurrence. Le lancement de la consultation auprès des entreprises est prévu courant décembre 2021, avec un début des travaux envisagé au premier semestre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

**DELIBERE**

Autorise le lancement de la consultation visant à la réalisation de travaux de réhabilitation de réseaux et création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales secteur Gallieni/Maisons Rouges aux Ponts-de-Cé.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau, à l'issue de la consultation, à signer le marché, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 11**

**Délibération n°: DEL-2021-250**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - Travaux de la grande levée de Loire - Financement de la maîtrise d'oeuvre - Convention avec l'Etat - Avenant n°2 - Approbation**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

**EXPOSE**

Les digues domaniales du Val d'Authion ont fait l'objet d'études pour des futurs travaux de renforcement, actées dans une convention passée avec l'Etat en 2018. Cette convention de financement des études et maîtrise d'oeuvre prévoyait un paiement réparti sur deux années, à savoir 20 358 € en 2018 et en 2019. Fin 2019, ces études n'étant pas encore achevées, un échéancier de paiement a été signé pour acter notamment le paiement du solde, fin 2021, pour un montant maximal de 1 358 €.

Or, le contexte sanitaire des années 2020 et 2021 ayant entraîné des retards sur les chantiers, il est de nouveau nécessaire de reporter le versement de ce solde d'ici la fin de l'année 2023, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses exécutées.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL 2018-43 du conseil de communauté du 12 février 2018, relative à la convention passée avec l'Etat pour le financement de la maîtrise d'oeuvre des travaux de la grande levée de Loire,  
Vu la délibération 2020-59 du conseil de communauté du 10 février 2020 actant l'avenant 1 à la convention initiale,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°2 à la convention passée avec l'Etat pour le financement des études et de la maîtrise d'oeuvre des travaux de renforcement des digues domaniales du Val d'Authion.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer, ainsi que tout document d'exécution lié à cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2023 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2021-251**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Digue du Petit Louet et digue de Vernusson - Etablissement Public Loire - Conventions de délégation de gestion - Avenants - Approbation.**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

**EXPOSE**

La gestion des systèmes d'endiguement de Vernusson (Sainte-Gemmes-sur-Loire, Les-Ponts-de-Cé) et du Petit Louet (Les-Ponts-de-Cé, Mûrs-Erigné et Loire Layon Aubance) a été attribué à Angers Loire Métropole, autorité compétente en matière de GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations).

Dans une logique de mutualisation des services, d'échelle de risque pertinente, de cohérence de l'axe Loire et de synergie des intérêts à l'échelle du bassin versant de la Loire, la stratégie développée par Angers Loire Métropole et trois autres intercommunalités du département (Saumur Val-de-Loire, Mauges communauté et Loire Layon Aubance) a été de déléguer la gestion des systèmes d'endiguement non domaniaux à l'Etablissement Public Loire.

Une première convention pour chaque digue a été actée en conseil de communauté du 17 juin 2019 et un avenant pour la prolonger sur l'année 2021 a ensuite été adopté en conseil de communauté du 14 décembre 2020. L'Etablissement Public Loire ayant démontré sa pleine capacité à réaliser les actions, l'ensemble des intercommunalités souhaite poursuivre cette collaboration.

Il est proposé d'acter la poursuite de ce partenariat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 par des avenants à ces conventions permettant de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 la délégation de gestion des digues et de mettre à jour les actions liées et leurs financements.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2019-221 du conseil de communauté du 17 juin 2019 concernant notamment la délégation de gestion,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 décembre 2021  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

**DELIBERE**

Approuve les avenants n°2 à :

- la convention de délégation de gestion de digues non domaniales pour Vernusson, passée avec l'Etablissement Public Loire,
- la convention de délégation de gestion de digues non domaniales pour le Petit Louet, passée avec l'Etablissement Public Loire et la communauté de communes Loire Layon Aubance.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer, ainsi que tout document relatif à leur exécution.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 13**

**Délibération n°: DEL-2021-252**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Travaux de réalisation d'une communication d'arrière gare au terminus de la Roseraie du futur réseau de tramway A/B/C d'Angers Loire Métropole - Appel d'offres**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Dans le cadre de l'extension du réseau tramway, le terminus d'Angers Roseraie (ligne A actuelle) devra absorber le trafic de 2 lignes de tramway en respectant un intervalle minimum de 4 minutes et une alternance au départ des lignes B et C. Ce terminus, équipé d'une configuration ferroviaire en « *chapeau de gendarme* » avant la station de terminus, a été réalisé dans la perspective d'une exploitation à 6 minutes d'intervalle.

Il est donc nécessaire de créer une communication croisée ferroviaire en arrière gare afin de permettre le mouvement et l'injection rapide des rames de tramway en station et sur la ligne.

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec Artelia, afin de réaliser les travaux d'installation de cette communication croisée et de ses annexes (signalisation, énergie...).

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le lancement de la procédure de marchés de travaux liés au projet, pour un montant total estimé de 1 700 000 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision DEC-2021-208 de la Commission permanente du 6 septembre 2021 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

**DELIBERE**

Autorise le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer les marchés de travaux ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution des marchés afférents à la réalisation d'une communication d'arrière gare au terminus de la Roseraie du futur réseau de tramway A/B/C.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 14**

**Délibération n°: DEL-2021-253**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Transports collectifs - Offre tarifaire intermodale - Tarification Aléop en Maine-et-Loire combinée avec Irigo - Convention - Approbation.**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Afin de développer l'intermodalité entre le réseau de transport urbain Irigo et le réseau régional Aléop en Maine-et-Loire, la Région Pays de la Loire et Angers Loire Métropole ont créé en 2009, pour les usagers commerciaux, des titres de transport intermodaux donnant accès avec un seul billet aux deux réseaux.

Pour encourager son utilisation, le prix de l'abonnement intermodal est de 25 % inférieur à la somme des abonnements de chacun des deux réseaux.

Environ 630 pass annuels et 360 pass mensuels ont été vendus en 2020.

Il est proposé de poursuivre cette mesure en renouvelant la convention entre les partenaires concernés (Angers Loire Métropole, la Région des Pays de la Loire, SERI représentant les transporteurs exploitant le réseau interurbain en Maine-et-Loire, les transports Voisin et la société RATP DEV).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

**DELIBERE**

Approuve la convention relative à la tarification Aléop en Maine-et-Loire combinée avec Irigo.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que les avenants.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 15**

**Délibération n°: DEL-2021-254**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Stationnement - Gestion et exploitation du parking "Boselli" - Alter Services - Contrat - Approbation**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Le parking Boselli est un parc de stationnement en silo de 300 places, situé dans la ZAC « Plateau de la Mayenne » dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin à Angers. Localisé à proximité du réseau de tramway, il est fléché comme parking-relais et, de ce fait, géré par l'exploitant des transports collectifs, RD Angers.

Toutefois, son utilisation en tant que parking-relais reste marginale et il fonctionne comme un parking public gratuit, ouvert à tous, notamment pour les besoins des résidents et visiteurs du quartier. De plus, ses caractéristiques de parking en ouvrage diffèrent des autres parkings relais du réseau et nécessitent des compétences et expertises spécifiques pour son entretien et sa gestion au quotidien.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de transférer sa gestion avec un an d'avance, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et de confier son exploitation à la société publique locale Alter Services, actuellement gestionnaire de l'ensemble des parkings publics d'Angers Loire Métropole.

Le contrat proposé avec Alter Services, d'une durée d'un an (reconductible maximum deux fois un an), prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le montant des prestations confiées à Alter Services s'élève à 88 550 € HT par an.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

**DELIBERE**

Approuve le contrat avec la société publique locale Alter Services pour la gestion et l'exploitation du parking Boselli à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour un montant annuel de 88 550 € HT.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat et les avenants éventuels.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 16**

**Délibération n°: DEL-2021-255**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Tramway lignes B et C - Etudes d'insertion et d'aménagement urbains - Accord-cadre et marché subséquent n°7 - Avenants de prolongation - Approbation**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

**EXPOSE**

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, un accord cadre relatif à la réalisation d'études d'insertion urbaine a été attribué au groupement Richez Associés, Transitec, Luminocité et Ingerop.

Cet accord-cadre, arrive à échéance le 31 décembre prochain. La mise en service étant fixée courant 2023, il convient de prolonger cet accord cadre de 18 mois.

Par ailleurs, un marché subséquent n°7, issu de cet accord cadre et relatif au conseil et suivi auprès du maître d'ouvrage, veillant à l'utilisation des études d'insertion et d'aménagements urbains et permettant, le cas échéant, de réaliser des études complémentaires rendues nécessaires par des modifications localisées, arrive également à échéance en décembre 2021. Il convient donc de le prolonger de 18 mois.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets n°2016-360 du 25 mars 2016 et n°2017-516 du 10 avril 2017

Vu la délibération DEL-2013-143 du conseil de communauté du 11 juillet 2013 autorisant la signature de l'accord cadre pour les études d'insertion et d'aménagements urbains,

Vu la délibération DEL-2019-123 du conseil de communauté du 08 juillet 2019 autorisant la signature des avenants de prolongation de l'accord cadre et marché subséquent n°7,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

**DELIBERE**

Approuve les avenants de prolongation de délais à l'accord-cadre et au marché subséquent n°7 pour les études d'insertion et d'aménagements urbains, dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à les signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 17**

**Délibération n°: DEL-2021-256**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS**

**Déchèterie de la Claie Brunette - Smitom Sud Saumurois - Convention 2022/2023 - Approbation**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

**EXPOSE**

La déchèterie de la Claie Brunette située à Juigné-sur-Loire est accessible aux habitants de Mûrs-Erigné, Soulaines-sur-Aubance et à ceux d'une partie des Ponts-de-Cé.

La convention initiale régissant ces modalités d'accès arrivant à échéance fin 2021, une discussion a été entamée avec le Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (Smitom) du Sud Saumurois. Ce dernier, en phase de recomposition et réorganisation territoriale, va adhérer, avec d'autres syndicats voisins, au Syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères (Sictom) Loir-et-Sarthe, pour la compétence « collecte et traitement des déchets ».

Il convient donc de formaliser ce nouveau partenariat avec le SMITOM du Sud Saumurois pour assurer la gestion de la convention d'accès à la déchèterie de la Claie Brunette à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023. Un transfert de cette convention sera réalisé dès la création du nouveau syndicat, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de maintenir le même niveau de service aux usagers, il a été convenu que la déchèterie continuerait à ouvrir le dimanche matin, moyennant une participation financière d'Angers Loire Métropole à hauteur de 15 000 € HT par an. Les investissements réalisés en 2021, à hauteur de 140 000 €, seront facturés, au prorata de la fréquentation de ses habitants, à Angers Loire Métropole. Il en va de même pour les travaux qui seront réalisés fin 2021 et en cours de convention.

Il est proposé d'approuver la nouvelle convention d'accès à la déchèterie de la Claie Brunette à Juigné-sur-Loire, à passer avec le SMITOM du Sud Saumurois.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 décembre 2021  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

**DELIBERE**

Approuve la convention d'accès à la déchèterie de la Claie Brunette à Juigné-sur-Loire, à passer avec le SMITOM du Sud Saumurois.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer, ainsi que tout document afférent à ce dossier ou avenant de transfert à venir.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 18**

**Délibération n°: DEL-2021-257**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE**

**GRDF - Concessions de distribution de gaz - Rapports d'activité 2020 - Approbation**

Rapporteur : Franck POQUIN

**EXPOSE**

Depuis la transformation en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole est autorité organisatrice et concédante de la distribution publique de gaz sur son territoire. Par ce rôle, Angers Loire Métropole assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession conclue avec le concessionnaire.

Onze concessions sont exploitées par la société GRDF (Gaz réseau distribution France), représentant un patrimoine de 1 158 km de réseaux et délivrant de l'ordre de 1 300 GWh par an en gaz naturel. Ces concessions sont réparties comme suit :

- 1 concession historique concernant 14 communes ou communes déléguées : Avrillé, Bouchemaine, Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, les Ponts-de-Cé, Andard, Brain-sur-l'Authion, Corné, Montreuil-Juigné, Soucelles, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Sylvain-d'Anjou ;
- 6 concessions historiques communales : Angers, Beaucouzé, Mûrs-Erigné, Saint- Barthélemy-d'Anjou, Saint-Jean-de- Linières et Trélazé ;
- 4 délégations de service public comprenant chacune deux communes ou communes déléguées :
  - o La Meignanne et le Plessis-Macé,
  - o Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Léger-des-Bois
  - o la Membrolle-sur-Longuenée et Pruillé
  - o Villevêque et Pellouailles-les-Vignes

Conformément aux dispositions légales, le concessionnaire doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment le compte d'exploitation de la concession, et le compte rendu d'activité permettant d'avoir une vue sur les investissements réalisés, l'évolution des abonnés, et d'apprécier les conditions d'exécution du service (prestations réalisées, qualité de service, sécurité...).

La société GRDF a transmis ses rapports portant sur l'exercice 2020, les soumettant ainsi à examen. Ces rapports ont fait l'objet d'une analyse. Ces éléments permettent d'engager un dialogue constructif avec GRDF pour mener à bien, dans une logique partenariale, les chantiers nécessaires à la transition énergétique de notre territoire, et les négociations dans le cadre du renouvellement des contrats historiques arrivant à échéance fin 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-63 du 10 février 2020 approuvant les avenants aux contrats de concession qui formalisent la position d'Angers Loire Métropole en tant qu'autorité concédante de la distribution publique de gaz

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

## **DELIBERE**

Prend acte de la présentation des rapports d'activité de GRDF pour l'année 2020 et portant sur les onze concessions de distribution publique de gaz exploitées par GRDF sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 19**

**Délibération n°: DEL-2021-258**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Délégation des aides à la pierre (2016-2021) - Exercice 2021 - Avenants de fin de gestion n°13 à la convention générale et n°10 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (ANAH) - Approbation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

**EXPOSE**

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole poursuit le développement et la réhabilitation de l'offre d'habitat définis dans le volet habitat du Plan local de urbanisme intercommunal (PLUi). Pour programmer et financer les logements aidés (location et accession), Angers Loire Métropole a signé le 31 mai 2016 une 3<sup>ème</sup> convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021. Elle prend fin le 31 décembre 2021. Cette convention organise la gestion des aides à la pierre pour les parcs publics (HLM), privés (ANAH – Agence nationale de l'habitat) et la mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé.

La convention prévoit l'approbation d'avenants annuels en début et en fin d'exercice pour fixer et déléguer les objectifs et enveloppes financières correspondantes. Il s'agit pour la convention en cours du dernier avenant fixant les objectifs finaux 2021 de production neuve et de réhabilitation pour les deux parcs :

**Pour le parc public :**

La programmation finale 2021 fixe les objectifs de production pour le territoire d'Angers Loire Métropole à 523 logements locatifs sociaux dont 400 logements PLUS/PLAI (prêt locatif à usage social et prêt locatif aidé d'intégration) et 48 PLS (prêt locatif social). Ces objectifs enregistrent une baisse de 59 %. Le contingent de PSLA (prêt social location-accession) est notifié à 329 logements, soit une augmentation de 43 %.

Le montant correspondant du contingent final de droits à engagement, délégués pour financer les PLUS et PLAI, s'élève à 1 177 409 € (-34,08 %).

De plus, pour Angers Loire Métropole 50 logements ont été retenus et financés au titre de France relance : 8 au titre de la restructuration lourde et la rénovation énergétique de logements locatifs sociaux et 42 au titre de Massiréno (massification de la rénovation exemplaire du parc locatif social).

Une enveloppe totale de 720 259,68 € est allouée à la réhabilitation.

Ainsi, pour l'exercice 2021, l'Etat délègue une dotation totale finale de **1 897 668,68 €**

**Pour le parc privé :**

S'agissant du logement privé, un objectif global de 427 logements est assigné à Angers Loire Métropole. L'objectif se décline de manière suivante :

- 401 logements de propriétaires occupants répartis en :
  - 9 logements très dégradé ;
  - 88 logements de propriétaires occupants adaptés à la perte d'autonomie ;
  - 304 logements de propriétaires occupants au titre de la lutte contre l'énergie ;
- 14 logements de propriétaires bailleurs ;
- 12 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'enveloppe finale de crédits ANAH déléguée s'élève au total à **4 845 498 €**

Les opérateurs et les particuliers déposent encore leurs dossiers au titre d'aides à la pierre jusqu'au 31 décembre. Aussi, à titre indicatif, entre 2016 et 2021 :

- l'Etat a permis le financement de 2 323 PLUS PLAI pour 8 349 834 €, l'agrément de 837 PLS et 994 PSLA,
- Pour l'ANAH, l'amélioration de 1 743 logements, principalement des ménages propriétaires occupants (1 643 logements) une enveloppe prévisionnelle de 13 841 244 € sera affectée.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2016-105 du conseil de communauté du 9 mai 2016 approuvant la convention des délégations des aides à la pierre de l'Etat, la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH et la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'ANAH,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

### **DELIBERE**

Approuve l'avenant n° 13 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2016- 2021.

Approuve l'avenant n° 10 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre ANAH et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les deux avenants précités.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants et actes afférents permettant la continuation de l'activité et l'émission des décisions de financement relatives à l'exercice 2021.

Impute les recettes et les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 20**

**Délibération n°: DEL-2021-259**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Capucins - Appel à projet des Bretonnières « Repenser l'art de vivre dans la ville » - Information sur l'avancement de l'appel à projet**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

Par délibération en date du 12 avril 2021, Angers Loire Métropole a acté le lancement d'un appel à projets innovants sur le secteur dit des Bretonnières, au sein de l'opération communautaire des Capucins à Angers, ayant pour objet de repenser l'habitat et mettre en avant des propositions pour du logement individuel bas carbone.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre des réflexions engagées au travers des Assises de la transition écologique, lancées en octobre 2020 par Angers Loire Métropole, et plus globalement dans le contexte de la transition écologique, dont il est désormais attendu des propositions concrètes dans le champ de la construction collective et individuelle.

Le programme attendu de la part des 18 équipes retenues pour déposer un projet final est exclusivement résidentiel, comprenant environ 250 logements répartis pour moitié entre logements individuels et petits collectifs, en y incluant systématiquement 25 % de logements abordables. Ces logements s'intégreront dans un continuum végétal et des maillages doux pour des déplacements apaisés où la place de la voiture sera minimisée, en reportant pour moitié les stationnements des logements dans un parking mutualisé.

**I/ Rappel des défis de l'appel à projets**

La volonté d'avancer vers une transition énergétique implique de fait de nouveaux modes d'habiter, en demandant aux opérateurs immobiliers de concilier la sobriété, la réduction des gaz à effet de serre, les nouvelles technologies, tout en garantissant le confort de vie chez soi et les atouts du vivre ensemble.

Afin de répondre à ces enjeux définissant l'habitat de demain, les équipes de promotion immobilière et d'architectes souhaitant participer à l'appel à projet « Bretonnières » ont pour mission de répondre aux sujets suivants :

- réinventer l'habitat individuel en ville ;
- diminuer l'impact écologique des constructions dans une démarche bas carbone ;
- offrir des produits de qualité et abordables ;
- proposer des espaces de partage.

L'idée est de fabriquer un quartier bas carbone à travers des conceptions innovantes, dans une démarche E+/C- (optimisation des énergies renouvelables et diminution de l'impact carbone). Cette expérience doit être mesurable, démonstrative, intégrant la qualité de vie et d'usages, raisonnée à l'échelle du quartier des Bretonnières (mutualisation-gestion) pour capitaliser un savoir-faire reproductible.

Une grande part de liberté est laissée aux candidats afin de laisser s'exprimer leur savoir-faire. Différents labels ou certifications pourront à ce titre être proposés, comme Bbio, BREEAM, Biodiversity, Ecojardin, Effinature...

## **II / Rappel de l'organisation de l'appel à projet**

Le présent appel à projets est organisé par Alter Cités, aménageur concessionnaire de l'opération des Capucins, concédée par Angers Loire Métropole en concertation avec la Ville d'Angers.

Le secteur a été divisé en 6 lots pour le besoin de l'appel à projet.

Ont été invités à répondre des groupements librement constitués à minima de promoteurs-architectes-paysagistes bureau d'études environnement

L'appel à projet se compose de 2 phases et se déroule du mois d'avril 2021 au mois de février 2022

- une phase 1 dite de « candidatures » visant à sélectionner 3 équipes maximum par lot, soit un maximum 18 équipes autorisées à participer à la phase 2, où les candidats choisiront l'action bas carbone qu'ils souhaitent expérimenter et un lot pour concrétiser leur projet ;
- la phase 2 : dite « offres » visant à sélectionner l'équipe lauréate pour chaque lot

## **III – Les résultats de la phase n°1**

### **A. La réception des candidatures**

39 dossiers ont été réceptionnés :

- 10 pour le lot A ;
- 9 pour le lot B ;
- 4 pour le lot C ;
- 5 pour le lot D ;
- 2 pour le lot E ;
- 9 pour le lot F.

Il est précisé que le règlement spécifiait qu'un candidat pouvait être repositionné sur un autre lot que son choix initial.

### **B. La sélection des candidats retenus pour la phase « Offre »**

L'analyse des candidatures s'est portée sur les critères suivants :

**1 - La note de motivation** exprimant la méthodologie envisagée pour expérimenter une action liée à la transition écologique afin de diminuer l'émission de gaz à effets de serre dans une démarche E2C2, tout en veillant à répondre aux 5 thématiques transversales indiqués ci-après.

#### **Bien-être et santé**

Concevoir des logements confortables, lumineux, avec des matériaux sains

Offrir un cadre de vie sain et désirable

#### **Préservation des ressources**

Limiter l'impact et assurer la durabilité de l'exploitation des ressources du sol (énergies, eaux, matières premières...)

#### **Construction bas carbone**

Répondre avec des solutions de construction adaptées aux besoins des usagers tout en réduisant l'empreinte carbone des bâtiments

#### **Cohésion sociale – Inclusion**

Offrir des logements adaptés aux nouveaux modes de vie actuelle et pour tous

Créer des espaces encourageant le bien « vivre ensemble »

### **Nature en ville - Biodiversité**

Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation du sol en apportant des solutions durables

Préserver au maximum les continuums végétales et la trame brune, support de biodiversité et puit de carbone

**2 - La composition de l'équipe** (architectes paysagistes et BET environnements artisans- start-up-producteur) présentée au regard de sa sensibilité aux enjeux environnementaux

**3 - La nature des liens du mandataire avec les autres membres de l'équipe** : articulation entre les membres de l'équipe – désignation du relai local Il est attendu des candidats de mobiliser expériences professionnelles et créativité au sein de leurs équipes sous forme d'intelligence opérationnelle.

**4 – Le choix de la composition et de la diversité de l'équipe** proposée dont les références sont en adéquation avec les enjeux environnementaux de l'opération autour des 5 thématiques de l'appel à projet

**5 - La solidité et la robustesse** du groupement candidat (maître d'ouvrage) et du mandataire

### C. Les 18 équipes retenues pour la phase 2 des offres (parfois sous forme de groupement de maîtrise d'ouvrage parfois) :

QUARTUS RESIDENTIEL / AETHICA (ADI) / ATREALIS/ IC&O - SOCLOVA – BNC / CONSTRUCTION VERRECCHIA / KAUFMAN & BROAD / TOLEFI PROMOTIONS / ETPO / ABRAHAM - P2i / GALEO / LHAB REALISATIONS / IDEAL GROUPE – ROUSSEAU / PRIMALYS / VINCI IMMOBILIER / ATA0 PROMOTION - ALH / BOUYGUES IMMOBILIER / COGEDIM ATLANTIQUE / ARC PROMOTION

Sur les 18 candidats retenus ci-avant, tous ont développé des candidatures engagées, réalistes, innovantes en matière de mode constructif bas carbone et/ou innovantes en matière de vivre ensemble.

On peut noter quelques exemples d'engagements annoncés parmi les propositions suivantes (non exhaustives) :

- construction bois avec panneau pré-industrialisés ;
- construction bois-paille-terre ;
- construction en imprimante 3 D ;
- construction en carton ;
- construction en pierre de taille ;
- construction bois – brique – terre crue ;
- utilisation du béton de chanvre ;
- corridor écologique s'appuyant sur la préservation de la trame brune présente, la gestion des eaux de manière aérienne, la diversité des essences locales et strates végétales propices au développement d'une biodiversité riche ;
- habiter une canopée urbaine en reconstitution d'habitat écologique ;
- îlots de fraîcheurs ; serres ;
- le réemploi de matériaux, dont de chantier, rebus de carrières ;
- gestion de l'énergie pour l'habitant ;
- accompagnement sur des projets participatifs pour le vivre ensemble.

Une grande attention a été portée sur la capacité à tenir les engagements portés par l'équipe.

Il est par ailleurs à noter que 14 des candidats sélectionnés ont dans leur équipe une entreprise locale (architecte, bureau d'étude, entreprise de construction...)

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation de l'état d'avancement de l'appel à projet des Bretonnières « Repenser l'art de vivre dans la ville ».

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 21**

**Délibération n°: DEL-2021-260**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA) - Avenant n°1 à la convention cadre triennale 2021-2023 - Approbation**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

L'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA) est engagée aux côtés de ses partenaires et en particulier d'Angers Loire Métropole pour d'une part, analyser les évolutions urbaines et territoriales en cours à de nombreuses échelles et d'autre part, contribuer à la définition de stratégies partagées d'aménagement et de développement durable, par et entre ses membres.

Les activités de l'agence sont structurées tous les ans autour d'un programme partenarial de travail qui réunit l'ensemble des contributions définies et partagées par ses membres.

Au-delà de la participation active d'Angers Loire Métropole au sein de l'association, les deux parties sont liées par une convention triennale qui a vocation à garantir la continuité et le caractère pluriannuel des travaux de l'agence (cf convention triennale 2021-2023).

Chaque année, cette convention est déclinée en un avenant qui a pour objet :

- de préciser les travaux intéressant plus particulièrement Angers Loire Métropole au sein du projet de programme partenarial pour l'année à venir (voir projet d'avenant joint) ;
- de fixer le montant de la subvention afférent.

Le programme de travail pour 2022 s'articule autour des trois axes suivants :

**1- Les observatoires, la valorisation et diffusion des productions de l'agence**

En 2022, un observatoire des friches et potentiels de densification viendra compléter la liste des observatoires récurrents : habitat, économie et emploi, socio-démographique, foncier, mobilités, équipements, environnement et énergie, etc.

**2- Les analyses exploratoires et la mise en œuvre des différentes transitions**

La loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021 va engager les territoires à pousser leurs travaux sur la recherche de sobriété foncière, le « Zéro artificialisation nette » et toutes les voies pour y parvenir : renouvellement urbain, intensification de la ville, urbanisme circulaire, ville productive, etc. autant de sujets qui nourriront tout particulièrement les travaux de l'aura en 2022.

L'année 2022 sera aussi l'année du végétal, dans laquelle l'aura s'inscrira.

En matière de transition écologique et pour faire à la suite des Assises menées en 2021, l'aura engagera plus précisément les travaux suivants :

- Accompagnement d'ALM sur certaines études liées au projet alimentaire territorial,
- Analyse des données de l'enquête ménage-déplacements certifiée par le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour mieux caractériser les pratiques des habitants et actifs du territoire,

- Conduite d'une étude sur les déplacements des personnes âgées ; association à divers travaux liés à la transition numérique (territoire intelligent et jumeau numérique) et contribution à l'élaboration de documents stratégiques (projet de territoire, etc.).

### **3- Accompagnement des politiques d'aménagement, de planification et de stratégies territoriales**

L'AURA sera en 2022 très activement engagée autour de la planification urbaine, et ce, à toutes les échelles :

- o échelle régionale (avec le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire),
- o échelle de coopération interSCOT (conférence des SCOT),
- o échelle du Pôle métropolitain Loire Angers (révision du SCOT),
- o échelle intercommunale (contribution au suivi du PLUi).

Enfin l'AURA accompagne également ses partenaires sur le suivi et l'évaluation de leurs politiques publiques dans les domaines :

- des solidarités : suivi et évaluation du Contrat de ville unique, de la Charte intercommunale d'équilibre territorial et des outils accompagnant le Plan Partenarial de Gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs. En 2022, sera finalisé le travail de caractérisation des populations des îlots sensibles de la ville d'Angers. Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU), le bilan annuel du relogement, le suivi d'une cohorte de 30 ménages relogés, une étude sur la diversification de la programmation habitat seront notamment réalisés en 2022.
- de l'habitat, de type PLH ou suivi des copropriétés
- de la cohésion des territoires (ANCT) : participation à l'accompagnement du dispositif « Petites villes de demain ».

C'est pourquoi, au regard de l'intérêt qu'Angers Loire Métropole porte à l'exécution de ce programme partenarial pour 2022, sa participation financière est répartie de la manière suivante :

- une cotisation de 0,30 € / habitant, le chiffre légal de population étant celui au 1<sup>er</sup> janvier du dernier recensement réalisé par l'INSEE, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- une subvention de 709 000 €.

Le montant global prévisionnel de la participation à l'AURA est estimé sur ces bases à 800 300 €. Il sera ajusté selon le montant de la cotisation adossé au recensement INSEE tel que prévu ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les statuts de l'AURA,

Vu la délibération DEL-2021-16 du 18 janvier 2021 approuvant la convention triennale de partenariat 2021-2023,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 23 novembre 2021

### **DELIBERE**

Approuve l'avenant n° 1 à la convention cadre triennal 2021-2023 précisant l'intérêt d'Angers Loire Métropole au programme partenarial de l'année 2022.

Approuve le versement d'une participation financière à verser à l'AURA comprenant une cotisation de 0,30 € par habitant d'Angers Loire Métropole et une subvention de 709 000 €, soit un montant total prévisionnel de 800 300 €.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 22**

**Délibération n°: DEL-2021-261**

**SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE**

**Contrat de ville - Modalités d'observation-évaluation - Rapport d'activités 2020 - Avenant n°3 à la convention avec l'AURA - Attribution d'une subvention - Approbation**

Rapporteur : Marc GOUA

**EXPOSE**

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le cadre général de la politique de la ville. Elle vise à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les territoires, en développant une intervention publique renforcée dans des quartiers urbains en difficulté.

Il appartient aux signataires du contrat de ville d'observer, d'analyser et d'évaluer l'impact des dispositifs et actions financés et engagés au titre de la politique de la ville sur les réalités de vie des habitants résidant dans les quartiers prioritaires. Les partenaires du contrat de ville se mobilisent autour de trois démarches :

- 1) L'observation des 8 territoires prioritaires de l'agglomération confiée à l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA) ;
- 2) Le compte-rendu de l'activité de la politique de la ville, à réaliser annuellement pour l'ensemble des signataires du contrat de ville ;
- 3) L'évaluation, visant à mesurer la réalisation des objectifs et les impacts des différents volets du contrat de ville, et mise en œuvre dans le cadre d'un référentiel d'évaluation.

Au titre de l'observation et de l'évaluation du contrat de ville, une convention de partenariat a été conclue avec l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA) pour la période 2019-2022.

La présente délibération vise à :

- adopter l'avenant n°3 à cette convention précisant le programme de travail confié à l'AURA pour l'année 2022,
- attribuer une subvention de 25 000 € à ce titre,
- prendre acte du rapport d'activités donnant à voir les actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville en 2020.

Pour le financement de la mission confiée à l'AURA, un appel de fonds au titre du contrat de ville est réalisé en parallèle.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 24 novembre 2021

## **DELIBERE**

Approuve l'avenant n° 3 à la convention conclue avec l'Agence d'urbanisme de la région angevine pour la période 2019-2022, sur la mission d'observation-évaluation du contrat de ville pour l'année 2022.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant à la convention.

Attribue une subvention de 25 000 €, versée en deux fois, à l'Agence d'urbanisme de la région angevine pour l'année 2022.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à faire une demande de financement, au titre du contrat de ville pour le financement de la démarche d'observation-évaluation du contrat 2022 et à signer tous les actes y afférents.

Prend acte du rapport d'activités 2020 du contrat de ville.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 23**

**Délibération n°: DEL-2021-262**

**SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES**

**Corné - Commune déléguée de Loire-Authion- Construction d'un nouveau groupe scolaire - Avenants aux marchés de travaux - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - Approbation**

Rapporteur : Véronique MAILLET

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence constructions scolaires, Angers Loire Métropole a décidé la construction d'un nouveau groupe scolaire à Corné sur la commune de Loire-Authion.

Le projet consiste en la construction d'un groupe scolaire composé de :

- 6 classes maternelles,
- 8 classes élémentaires,
- un accueil périscolaire et d'un accueil de loisirs sans hébergement,
- un restaurant scolaire.

Les marchés ont été décomposés en 18 lots. Les lots 2, 4 à 18 ont été passés en procédure d'appel d'offres ouvert. Les lots 1 et 3 ont été passés en procédure adaptée ouverte, le montant cumulé de ces deux lots n'excédant pas les 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots. Après analyse des offres et négociations, les lots ont été attribués pour un montant de 5 656 311,84 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 74 827,02 € HT, répartis comme suit :

- Lot n° 01 « Terrassements – VRD » pour un montant supplémentaire de 1 287,60 € HT,
- Lot n° 03 « Charpente Bois MOB Bardage » pour un montant supplémentaire de 10 960,00 € HT,
- Lot n° 04 « Couverture Zinc Bardage » pour un montant en moins-value de 2 171,18 € HT,
- Lot n° 05 « Etanchéité » pour un montant supplémentaire de 33 306,90 € HT,
- Lot n° 07 « Menuiseries extérieures » pour un montant supplémentaire de 6 748,00 € HT,
- Lot n° 10 « Carrelage Faïence » pour un montant en moins-value de 618,60 € HT,
- Lot n° 15 « Electricité » pour un montant supplémentaire de 6 373,66 € HT,
- Lot n° 16 « Chauffage ventilation Plomberie » pour un montant supplémentaire de 2 870,00 € HT,
- Lot n° 17 « Equipements de cuisine » pour un montant supplémentaire de 12 030,00 € HT,
- Lot n° 18 « Aménagements paysagers » pour un montant supplémentaire de 4 040,64 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 5 731 138,86 € HT, toutes séries d'avenants confondus.

Les avenants aux lots 01, 03, 04, 05, 07, 10, 15, 16 et 18 s'inscrivent dans le cas de l'article R. 2194-8 et 9 du code de la commande publique : « *Modification inférieure aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux* ».

Seul l'avenant pour le lot 17 « Equipements de cuisine » est concerné par l'article R. 2194-2 à 4 du code de la commande publique : « *Travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial* ».

Il convient par ailleurs de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte des modifications à la demande du maître d'ouvrage au niveau de la conception de la cuisine du lot n° 17 « Equipements de cuisine ». Le montant du marché de base a été conclu pour 638 356 € HT.

Le montant de cet avenant s'élève à 4 700 € HT et porte ainsi le marché de maîtrise d'œuvre à 643 056,00 € HT.

Cet avenant s'inscrit dans le cas de l'article R. 2194-8 et 9 du code de la commande publique :  
« *Modification inférieure aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux* ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 24 novembre 2021

### **DELIBERE**

Approuve les avenants de travaux à intervenir avec les entreprises concernées dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire à Corné, commune de Loire-Authion.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer, ainsi que tout acte à venir se rapportant à l'exécution des marchés (tous lots confondus).

Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement de maîtrise d'œuvre PHARO (mandataire) / SODEREF DEVELOPPEMENT / RABIER FLUIDES CONCEPT / EVEN STRUCTURES / TECHNIQUES ET CHANTIERS / OUEST ACOUSTIQUE.

Autorise le Président ou le Vice-Président à le signer ainsi que tout acte à venir se rapportant à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 24**

**Délibération n°: DEL-2021-263**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments - Avenant n°2 convention groupement de commandes - Autorisation de signature**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

Par délibération du 10 octobre 2016, un groupement de commandes a été créé entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et son CCAS (centre communal d'action sociale) pour les travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 qui a désigné la Ville d'Angers, dont la part représente 80 % des dépenses du groupement, en qualité de coordonnateur. Un accord cadre avait alors été pris sur son fondement.

La Ville d'Angers, en tant que coordonnateur du groupement, est chargée de la procédure de passation pour le compte des autres membres ainsi que de la signature et de la notification de l'accord cadre et des marchés subséquents périodiques. Les marchés subséquents à la survenance des besoins seront pris en charge par chaque membre du groupement.

La convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2021. Un nouvel accord cadre a été lancé sur son fondement et il a donc été décidé de prolonger la convention jusqu'à la fin du mandat électif du coordonnateur augmentée de 12 mois, notamment pour permettre la passation d'autres nouveaux contrats entrant dans l'objet de la convention.

L'avenant n°2 est également l'occasion de mettre les charges de gestion en cohérence avec les dernières grilles tarifaires appliquées aux conventions de groupement dits « généralistes » conclues en 2021.

Le montant fixe des frais de gestion pour un accord cadre passe de 3 546,20 € à 7 359,13 €. Ces frais seront appliqués par le coordonnateur à chaque consultation d'accord cadre, et seront répartis au prorata des budgets primitifs de fonctionnement (*principal et annexes*) des membres du groupement, correspondant à l'année au cours de laquelle la consultation aura été lancée.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n° 2 modifiant les frais de gestion et prolongeant la durée de la convention de groupement de commandes « travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments » approuvée par délibération du 10 octobre 2016.

Autorise le président ou son premier vice-président à signer l'avenant n°2 à ladite convention.

Autorise le président ou son premier vice-président à signer pour les besoins propres à Angers Loire Métropole : les marchés subséquents à la survenance du besoin passés dans le cadre des accord cadre,

Autorise le président ou son premier vice-président à signer tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution desdits marchés subséquents.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 25**

**Délibération n°: DEL-2021-264**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - Quartier Monplaisir - SPL Alter Services - Financement de la création des équipements du réseau de chaleur urbain - Caisse des dépôts et des consignations - Garantie d'emprunt d'un montant de 2 500 000 €**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

Par délibération du 14 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le contrat de prestations intégrées avec la Société Publique Locale (SPL) Alter Services pour la construction, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur du quartier de Monplaisir. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain actuellement en cours dans ce quartier.

Ce contrat, d'une durée de 26 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, intègre la construction de la chaufferie centrale Biomasse et gaz, le développement sur 7,5 km du réseau de chaleur sur le quartier de Monplaisir et la mise en place des 45 points de livraison de chaleur dans les bâtiments. Ce réseau alimentera en chaleur renouvelables 2 440 logements, 3 groupes scolaires, le collège et le lycée de la cité scolaire, l'industriel Scania, des équipements de la Ville d'Angers, notamment la piscine et le gymnase de Monplaisir, ainsi que des copropriétés.

Le montant des travaux est estimé à 14,3 M€ et sont subventionnés par l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et l'ANRU.

Afin de finaliser le montage financier de cette opération d'aménagement, la SPL Alter Services envisage de contracter un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 2 500 000 €.

La SPL Alter Services sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'offre de financement en annexe de la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

**DELIBERE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 %, à la SPL Alter Services pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 500 000 €, augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Cet emprunt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer la création des équipements du réseau de chaleur urbain du quartier de Monplaisir à Angers, dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées confié par Angers Loire Métropole.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont actuellement, les suivantes :

- montant de la ligne de prêt : prêt relance verte 2 500 000 € ;
- durée totale : durée de la phase de préfinancement : de 3 à 12 mois ;  
durée de la phase d'amortissement : 20 ans ;
- périodicité des échéances : trimestrielle ;
- Taux d'intérêt annuel fixe (pour les phases de préfinancement et d'amortissement) : 0,82 % ;
- profil d'amortissement : **échéance prioritaire (intérêts différés)** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Alter Services dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SPL Alter Services pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des dépôts et consignations discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SPL Alter Services est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SPL Alter Services opte pour le paiement des intérêts de la période.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL Alter Services et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 26**

**Délibération n°: DEL-2021-265**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - Quartier Monplaisir - Alter Services - Financement de la création des équipements du réseau de chaleur urbain - La Banque postale - Garantie d'emprunt d'un montant 2 500 000 €**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

**EXPOSE**

Par délibération du 14 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le contrat de prestations intégrées avec la société publique locale (SPL) Alter Services pour la construction, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur du quartier de Monplaisir. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain actuellement en cours dans ce quartier.

Ce contrat, d'une durée de 26 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, intègre la construction de la chaufferie centrale Biomasse et gaz, le développement sur 7,5 km du réseau de chaleur sur le quartier de Monplaisir et la mise en place des 45 points de livraison de chaleur dans les bâtiments. Ce réseau alimentera en chaleur renouvelables 2 440 logements, 3 groupes scolaires, le collège et le lycée de la cité scolaire, l'industriel Scania, des équipements de la Ville d'Angers, notamment la piscine et le gymnase de Monplaisir, ainsi que des copropriétés.

Le montant des travaux est estimé à 14,3 M€ et sont subventionnés par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et l'ANRU.

Afin de finaliser le montage financier de cette opération d'aménagement, la SPL Alter Services envisage de contracter un emprunt auprès de La Banque postale pour un montant de 2 500 000 €.

La SPL Alter Services sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le contrat de prêt n°LBP-00014149 en annexe signé entre la SPL Alter Services, l'emprunteur et La Banque postale,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

**DELIBERE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 %, à la SPL Alter Services pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 500 000 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de La Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°LBP-00014149 constitué d'une ligne de prêt, afin de financer la création des équipements du réseau de chaleur urbain du quartier de Monplaisir à Angers, dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées confié par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du prêt consenti par La Banque postale sont, actuellement, les suivantes :

- montant du prêt : 2 500 000 € ;
- durée du contrat : Du 19/11/2021 au 15/11/2042, soit 21 ans ;
- phase de mobilisation :

Durée : du 19 novembre 2021 au 15 novembre 2022, soit 12 mois.

Versement des fonds : une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur dans la limite du montant du prêt soit 2 500 000 €.

Montant minimum du versement : 15 000 €.

Taux d'intérêt annuel : index €STR post-fixé assorti d'une marge de + 1,04 %

Date de constatation : index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts.

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Date de première échéance d'intérêts : 15 janvier 2022.

Jour des échéances d'intérêts : 15<sup>ème</sup> d'un mois.

- Tranche obligatoire à taux fixe du 15 novembre 2022 au 15 novembre 2042 :

Durée d'amortissement : 20 ans, soit 80 échéances d'amortissement.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,21 %.

Base de calcul des intérêts : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : périodicité trimestrielle.

Jour de l'échéance : 15<sup>ème</sup> d'un mois.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

- Commissions :

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt exigible(s) et payable(s) le 03 décembre 2021.

Commission de non utilisation : 0,15 %.

- Dispositions générales :

Taux effectif global : 1,20 % l'an. Soit un taux de période de 0,090%, pour une durée de période de 1 mois.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée avec renonciation au bénéfice de discussion pour la durée totale de remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Alter Services dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de La Banque postale, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL Alter Services pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de La Banque postale adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que La Banque postale discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Considérant le contrat de prestations intégrées signé entre Angers Loire Métropole et la SPL Alter Services, Angers Loire Métropole s'engage, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si le contrat de prêt n'est pas soldé.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL Alter Services et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 27**

**Délibération n°: DEL-2021-266**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Société publique locale ALTER Services - Rapport d'activité 2020.**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par les représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1524-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 décembre 2021

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 de la société publique locale Alter Services.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 28**

**Délibération n°: DEL-2021-267**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Budget principal et budgets annexes - Décision modificative n°3**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Le 8 mars 2021, le budget primitif a été approuvé par chapitre budgétaire. Le budget supplémentaire de fin juin 2021 a repris les résultats de l'exercice 2020 et la décision modificative n°2 d'octobre a concrétisé les principaux ajustements budgétaires du second semestre 2021.

Cette décision modificative n°3 est, elle, une décision modificative d'ampleur très réduite. **Les différentes mesures budgétaires portées par cette décision modificative n'impactent que très peu les prévisions de dépenses de fonctionnement 2021** (moins de 0,4 % des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des budgets) et **aucune nouvelle dépense en investissement n'est prévue.**

**BUDGET PRINCIPAL**

---

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires, les nouvelles propositions de crédits proprement dites s'élèvent à + **0,4 M€ (soit + 0,3 % des crédits du BP 2021) en dépenses de fonctionnement.** Ces + 0,4 M€ de nouvelles propositions en dépenses de fonctionnement concernent principalement un ajustement des crédits ressources humaines notamment suite aux dernières décisions de l'Etat en matière de revalorisation des rémunérations (inscriptions également présentes sur les budgets eau et assainissement).

En recettes, + 0,4 M€ de nouveaux crédits sont proposés suite à réception de notifications des montants définitifs sur un certain nombre de dispositifs (subvention plateforme énergétique notamment).

**LES AUTRES BUDGETS**

---

Pour le **BUDGET TRANSPORT**, les inscriptions de crédits traduisent principalement la régularisation d'une anomalie comptable 2021 concernant un remboursement associé à la délégation de service public de transports urbains (+ 2,2 M€ en dépenses et en recettes).

**Pour le BUDGET EAU et pour le BUDGET ASSAINISSEMENT**, les inscriptions de crédits de cette DM (+ 0,18 M€ pour l'eau et + 0,2 M€ pour l'assainissement) concernent essentiellement un ajustement des charges de personnel.

**Pour le BUDGET DECHETS**, les inscriptions de crédits de cette DM (+ 0,2 M€) permettront le paiement de pénalités dans le cadre d'un contentieux ancien autour de la TVA liée à l'équipement Biopôle.

**Aucun emprunt n'est nécessaire sur l'ensemble des budgets pour finaliser l'équilibre de cette décision modificative.**

N.B. : Les montants inscrits ci-dessous regroupent les opérations réelles décrites précédemment et les opérations d'ordre de nature purement comptable.

**Fonctionnement**

	<b>Décision modificative n° 3 - 2021</b>	
	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Budget Principal</b>	430 000	430 000
<b>Budget Eau</b>	0	0
<b>Budget Assainissement</b>	0	0
<b>Budget Déchets</b>	0	0
<b>Budget Aéroport</b>	0	0
<b>Budget Transports</b>	2 293 528	2 293 528
<b>Budget Réseau de chaleur</b>	0	0
<b>Budget Lotissements Economiques</b>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 723 528,00</b>	<b>2 723 528,00</b>

**Investissement**

	<b>Décision modificative n° 3 - 2021</b>	
	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
<b>Budget Principal</b>	0	0
<b>Budget Eau</b>	-220 000	-220 000
<b>Budget Assainissement</b>	-180 000	-180 000
<b>Budget Déchets</b>	-202 699	-202 699
<b>Budget Aéroport</b>	0	0
<b>Budget Transports</b>	-10 000	-10 000
<b>Budget Réseau de chaleur</b>	0	0
<b>Budget Lotissements Economiques</b>	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-612 699,00</b>	<b>-612 699,00</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
 Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

**DELIBERE**

Approuve la décision modificative n° 3 de l'exercice 2021 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes selon la maquette budgétaire présentée en annexe.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 29**

**Délibération n°: DEL-2021-268**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Exercice 2021 - Participation financière du budget principal aux budgets annexes - Contributions des budgets annexes aux frais de structures**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

L'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales impose un strict équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes. L'article L. 2224-2 du même code prévoit cependant que le conseil peut décider d'une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Angers Loire Métropole dispose notamment de deux SPIC gérés au sein des budgets annexes "Aéroport" et "Transports".

Pour ces deux budgets, les coûts des infrastructures nécessaires à la mise en œuvre du service ne peuvent être financés par les seuls tarifs. C'est pourquoi, il est proposé que ces budgets bénéficient pour cette année d'une participation du budget principal à hauteur de :

- 600 000 € pour le budget aéroport.
- 11 441 700 € pour le budget transports.

Par ailleurs, les budgets annexes Eau, Assainissement, Déchets et Transports participent aux frais de structure portés par le budget principal. Il s'agit notamment des charges de personnel et des charges à caractère général (administration générale, assurances, communication, etc...). Ces charges sont évaluées à un montant forfaitaire annuel de :

- 430 000 € pour le budget annexe Eau,
- 390 000 € pour le budget annexe Assainissement,
- 325 000 € pour les budgets annexes Déchets et Transports.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

**DELIBERE**

Approuve le versement d'une participation de 600 000 € du budget principal au budget annexe Aéroport.

Approuve le versement d'une participation de 11 441 700 € du budget principal au budget annexe Transports.

Approuve les montants de la contribution annuelle des budgets annexes, relative aux frais de structures supportés par le budget principal, pour l'exercice 2021, à hauteur de :

- 430 000 € pour le budget annexe Eau,
- 390 000 € pour le budget annexe Assainissement,
- 325 000 € pour les budgets annexes Déchets et Transports.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 30**

**Délibération n°: DEL-2021-269**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Budget 2022 - Budget principal et budgets annexes - Section d'investissement - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2022**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Conformément à la réglementation en vigueur (article 1612-1 du code général des collectivités territoriales), le Président peut, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante

Ce même article du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget (y compris celles du compte 16449 relatives aux dépenses afférentes aux emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie à hauteur de 9,7 M€ correspondant aux crédits ouverts en 2021).

Compte tenu de ces éléments et pour permettre la continuité des opérations d'investissement engagés en 2021, il est proposé pour le budget principal et les budgets annexes, d'autoriser l'ouverture de près de **90,72** millions d'euros de crédits pour l'exercice 2022 ventilés par chapitres et articles budgétaires selon la répartition suivante :

- **37,48** M€ de dépenses d'investissement sur les chapitres budgétaires réels
- **53,24** M€ de dépenses d'investissement sur les chapitres budgétaires d'ordre (notamment pour réaliser les opérations comptables réglementairement nécessaires à la reconstitution des avances préalables au paiement de notre délégataire dans le cadre des conventions de mandat).

Les principales opérations financées sur ce début d'exercice seront :

- les lignes B et C de tramway,
- la voirie,
- les avances ou participations pour les zones d'aménagement concerté,
- Territoire intelligent
- les opérations de renouvellement et d'entretien des réseaux pour les budgets Eau et Assainissement.

Par ailleurs, il est précisé que cette autorisation ne permet pas de fongibilité entre les crédits d'ordre et les crédits réels.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

## **DELIBERE**

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes dans la limite du quart des crédits ventilés par article, ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, selon le tableau joint en annexe et sans fongibilité entre crédits réels et crédits d'ordre.

Autorise le mandatement des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget (y compris celles du compte 16449 relatives aux dépenses afférentes aux emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie).

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 31**

**Délibération n°: DEL-2021-270**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Société publique locale du centre de tri Anjou Tri Valor - Reconstitution des syndicats-membres - Rachat d'actions du SIVERT**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

La gestion territoriale de la compétence déchets dans le Maine et Loire a été récemment discutée entre les collectivités concernées, et une évolution est nécessaire au niveau des périmètres « Collecte des déchets » et « Traitement des déchets ».

Ainsi, il a été décidé de créer un nouveau syndicat, 3RD'ANJOU, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en regroupant une partie du Syndicat intercommunal du Segréen pour le traitement des ordures (Sisto), le Syndicat de collecte et traitement des ordures ménagères (Syctom) Loire Béconnais, et le Syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères (Sictom) Loir et Sarthe, qui exercerait la compétence « Collecte des déchets », et transférerait la compétence « Traitement des déchets » au Syndicat intercommunal de valorisation et de recyclage thermique de l'Est Anjou (SIVERT).

De ce fait, le Sisto va disparaître et l'autre partie de son territoire intégrera Anjou Bleu Communauté qui lui aussi va adhérer au SIVERT.

Ce transfert de compétences entrainera, de facto, le transfert des 10 actions détenues par le Sisto, le Syctom Loire Béconnais et Anjou Bleu Communauté, dans le capital de la SPL Anjou Tri Valor, au profit du SIVERT.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il n'y aura donc plus que 2 collectivités administratrices de la SPL Anjou Tri Valor : le SIVERT, détenteur de 66,7 % du capital, et Angers Loire Métropole, détenteur de 33,3 % du capital.

Dans un souci d'équilibre de la représentativité des membres, un rééquilibrage de la détention des actions est souhaité. Ainsi, il est envisagé, à terme, la cession à notre collectivité de 14 actions appartenant au SIVERT.

Afin de sécuriser la transaction, un rescrit sera adressé à l'administration fiscale pour déterminer la méthode de valorisation des titres de la SPL à retenir dans le cadre de la transaction. Dans l'attente de la réponse, la cession interviendra au prix de 11 200 €, soit 800 € de valeur nominale unitaire.

La répartition des titres évoluerait donc de la manière suivante :

Capital de la SPL : 72 000 €, réparti en 90 actions de 800 €	Actuellement		En 2022		A terme	
	Nombre d'actions	Parts du capital	Nombre d'actions	Part du capital	Nombre d'actions	Part du capital
SIVERT	30	33 %	60	66,7 %	46	51,1 %
ALM	30	33 %	30	33,3 %	44	48,9 %
Anjou Bleu Communauté	10	11 %	/	/		
SISTO	10	11%	/	/		
SYCTOM	10	11 %	/	/		
<b>TOTAL</b>	<b>90</b>	<b>100 %</b>	<b>90</b>	<b>100 %</b>	<b>90</b>	<b>100 %</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu les statuts de la SPL Anjou Tri Valor,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

### **DELIBERE**

Autorise l'acquisition de 14 actions appartenant au SIVERT dans le capital de la SPL Anjou Tri Valor, moyennant le prix de 11 200 €.

Donne tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président délégué pour entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition d'actions.

Impute les dépenses sur le budget annexe déchets des exercices 2021 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 32**

**Délibération n°: DEL-2021-271**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Société publique locale Alter Public - Rapport d'activité 2020**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par les représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 décembre 2021

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 de la société publique locale Alter Public

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 33**

**Délibération n°: DEL-2021-272**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Société anonyme d'économie mixte locale Alter Cités - Rapport d'activité 2020**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par les représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 décembre 2021

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 de la société anonyme d'économie mixte locale Alter Cités.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 34**

**Délibération n°: DEL-2021-273**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Société anonyme d'économie mixte Alter Energies - Rapport d'activité 2020**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par les représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1524-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 décembre 2021

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 de la société anonyme d'économie mixte Alter Energies.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 35**

**Délibération n°: DEL-2021-274**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Société par actions d'économie mixte Alter Eco - Rapport d'activité 2020**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par les représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 décembre 2021

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 de la société par actions d'économie mixte Alter Eco.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 36**

**Délibération n°: DEL-2021-275**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Société publique régionale des Pays de la Loire - Rapport d'activité 2020**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et d'activité de cette société.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1524-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 décembre 2021

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 de la société publique régionale des Pays de la Loire.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 37**

**Délibération n°: DEL-2021-276**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Société publique locale Angers Loire tourisme expo congrès (ALTEC) - Rapport d'activité 2020.**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par les représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 décembre 2021

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 de la société publique locale Angers Loire tourisme expo congrès (ALTEC).

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 38**

**Délibération n°: DEL-2021-277**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Société publique locale Angers Loire Développement (Aldev) - Rapport d'activité 2020**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par les représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 décembre 2021

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 de la société publique locale Angers Loire Développement.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 39**

**Délibération n°: DEL-2021-278**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Société publique locale Anjou Tri Valor - Rapport d'activité 2020**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par les représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1524-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 décembre 2021  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 novembre 2021

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 de la société publique locale Anjou Tri Valor.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 40**

**Délibération n°: DEL-2021-279**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Soclova - Société anonyme d'économie mixte pour la construction et la gestion de logements de la Ville d'Angers - Rapport d'activité 2020**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par les représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1524-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 décembre 2021

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 de la société anonyme d'économie mixte pour la construction et la gestion de logements de la Ville d'Angers (Soclova)

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 41**

**Délibération n°: DEL-2021-280**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Sominval (société d'économie mixte pour l'exploitation du marché d'intérêt national du Val de Loire) -  
Rapport d'activité 2020**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par les représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 1524-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 décembre 2021

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 de la Société d'économie mixte pour l'exploitation du marché d'intérêt national du Val de Loire (SOMINVAL).

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 42**

**Délibération n°: DEL-2021-281**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Délégation de service public - Marché d'intérêt national - Sominval (Société d'exploitation du marché d'intérêt national du Val de Loire) - Rapport d'activité 2020 du délégataire**

Rapporteur : François GERNIGON

**EXPOSE**

En application du code général des collectivités territoriales le délégataire doit produire à l'autorité délégante, un rapport annuel comportant notamment les éléments suivants :

- le cadre général de la délégation de service public,
- la description des activités réalisées en 2020 dans le cadre de la délégation,
- l'analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission,
- l'analyse de la qualité de service,
- les éléments prévisionnels : projets nouveaux, plan d'investissement, budget prévisionnel.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 21 octobre 2021,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 décembre 2021

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 de la délégation de service public par la société d'économie mixte pour l'exploitation du marché d'intérêt national du Val de Loire (Sominval).

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 43**

**Délibération n°: DEL-2021-282**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE**

**Conseil de développement Loire Angers - Renouvellement de la charte de partenariat - Approbation.**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Après l'installation du conseil de développement le 18 mai 2021 et dans le prolongement de la précédente charte co-signée en 2018, la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, la communauté de communes Loire Layon Aubance et la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe réaffirment leur volonté de disposer d'un conseil de développement unique.

La Communauté urbaine reconnaît l'importance de développer la participation citoyenne aux débats sur les enjeux et projets environnementaux, sociaux et économiques des nouveaux territoires d'action publique que sont les intercommunalités.

Elle reconnaît également la valeur ajoutée d'un appui fonctionnel des acteurs locaux réunis au sein du Conseil, pour l'aide à la décision des élus sur une base d'expression des principaux acteurs économiques et sociaux concernés par les décisions publiques, élargie à une expression citoyenne directe chaque fois que nécessaire.

La charte de partenariat rappelle le cadre législatif et réglementaire ainsi que l'objet du conseil de développement. Elle définit notamment les modalités de :

- . renouvellement du Conseil de développement ;
- . gouvernance ;
- . activités du Conseil de développement ;
- . coordination entre le Conseil de développement et ses 4 autorités de rattachement ;
- . mise à disposition de moyens humains, techniques et financiers.

Les membres du conseil de développement, 90 représentants d'organismes composant la société civile organisée et 30 personnes physiques ont été désignés, après appel à candidatures, par délibérations concordantes des trois EPCI des 1<sup>er</sup> avril, 12 avril et 15 avril 2021. Les organismes désignent deux représentants.

Le conseil de développement remplit une fonction consultative auprès des élus de la communauté urbaine, des deux communautés de communes et du syndicat mixte. Force de proposition, il intègre toutes les missions d'un conseil de développement au sens l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019. Ainsi, il est consulté sur :

- . l'élaboration des projets de territoire respectifs des EPCI ;
- . les documents de prospective et de planification résultant de ces projets ;
- . la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de chacun des établissements publics de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Il a pour objet, par la saisine, par l'auto-saisine ou tout autre moyen à l'initiative des EPCI, tels que l'association aux démarches participatives initiées par les EPCI, sur chacun des territoires des communautés et sur l'ensemble du territoire du pôle métropolitain, de :

- animer un dialogue permanent entre acteurs économiques, sociaux et associatifs du territoire
- apporter une aide à la décision des élus communautaires et métropolitains en participant à la construction des politiques publiques, en contribuant aux processus délibératifs des trois communautés et du syndicat mixte ainsi qu'à l'évaluation des politiques publiques, par l'apport d'idées et de propositions issues de débats, d'échanges et de délibérations entre acteurs locaux d'horizons socio-économiques et territoriaux divers
- contribuer à l'animation du débat public en lien avec les élus et au développement de la démocratie participative sur les enjeux, les politiques et projets de développement et d'aménagement du territoire
- contribuer à la valorisation d'initiatives et de projets citoyens et faciliter la constitution de réseaux d'acteurs.

Par cette charte, les autorités de rattachement s'engagent à mettre à disposition les ressources et permettre les auditions, notamment de leurs élus et services, nécessaires aux réflexions sur les saisines et auto-saisines.

Les conclusions des travaux du conseil de développement sont présentées, devant les instances élues des autorités de rattachement intéressées par le sujet - commissions permanentes ou Bureaux, commissions et tout autre comité de pilotage ou de suivi.

Les présentations aux conseils communautaires se font à l'occasion du débat annuel sur le rapport d'activités du conseil de développement.

Les avis et propositions contenus dans les contributions du conseil de développement sont mentionnés dans les exposés introductifs aux délibérations des conseils communautaires, en particulier s'agissant des saisines dont les contributions sont intégrées dans le processus délibératif qui précède les décisions du Conseil communautaire.

Une équipe permanente dédiée exclusivement au Conseil de développement, placée sous l'autorité directe du Président du Conseil de développement et rattachée sur le plan administratif au directeur du pôle métropolitain Loire Angers, est mise à disposition par le pôle métropolitain Loire Angers. L'équipe permanente, placée sous la responsabilité d'une coordinatrice, est principalement mise à disposition par la communauté urbaine.

L'équipe est complétée, dans chaque EPCI, d'un personnel dédié à l'animation et au secrétariat des comités locaux d'animation et des commissions et groupes de travail territorialisés.

Le pôle métropolitain Loire Angers assure la prise en charge directe, chaque année, sur son budget principal, par une ligne budgétaire dédiée, des dépenses du conseil de développement.

La communauté urbaine Angers Loire Métropole met à disposition du conseil des bureaux, du matériel informatique, des salles de réunion, des fournitures et services et s'agissant des réunions, la communauté urbaine met à disposition les moyens qu'elle met habituellement à la disposition des élus lors des conseils de communauté ou des commissions. Les moyens humains, techniques et financiers mis à disposition du conseil de développement par Angers Loire Métropole sont définis dans une convention bipartite entre le conseil de développement - sous couvert du Pôle métropolitain Loire Angers - et la communauté urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

## **DELIBERE**

Approuve la charte de partenariat entre la communauté urbaine Angers Loire Métropole, le pôle métropolitain Loire Angers, la communauté de communes Loire Layon Aubance et la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et le conseil de développement Loire Angers.

Approuve la convention avec le pôle métropolitain Loire Angers, de mise à disposition de moyens humains et techniques pour l'exercice de ses activités.

Autorise le Président de la communauté urbaine à signer la charte de partenariat et la convention.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 44**

**Délibération n°: DEL-2021-283**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE**

**Organismes extérieurs - Désignation des représentants**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

**EXPOSE**

La présente délibération procède à deux désignations.

D'une part, par délibération du conseil de communauté du 17 juillet 2020, les représentants d'Angers Loire Métropole au SIEML (Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire) ont été désignés. M. Jacques GRAVELEAU, conseiller municipal d'Avrillé, ayant démissionné de ses fonctions, il convient de désigner M. Michel VERGER pour le remplacer.

D'autre part, par délibération du 11 octobre 2021, la désignation de M. Franck POQUIN pour siéger au comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers (PMLA) a été rapportée, sans qu'il soit précédé à son remplacement. Il est proposé de désigner M. Jean-Pierre HÉBÉ pour le remplacer.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

**DELIBERE**

Désigne M. Michel VERGER pour représenter la commune d'Avrillé au Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire (SIEML) en remplacement de M. Jacques GRAVELEAU.

Désigne M. Jean-Pierre HÉBÉ pour représenter Angers Loire Métropole au comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers (PMLA).

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 45**

**Délibération n°: DEL-2021-284**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES**

**Mutualisation avec la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - Renouvellement des conventions de mutualisation - Approbation**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Le rapprochement des services de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole conduit à mieux prendre en compte le projet de développement de notre territoire tout en étant source d'une plus grande efficacité des interventions publiques. Le conseil municipal et le conseil communautaire ont délibéré à plusieurs reprises depuis 2001 pour une mutualisation de services.

Il a été démontré l'intérêt de conjuguer des approches orientées, pour une part, vers les usagers et, pour l'autre part, vers les stratégies de développement territorial et d'optimiser les expertises et savoir-faire reconnus des collaborateurs municipaux et communautaires.

Cette démarche de mutualisation a été reconnue au niveau national par le prix de l'innovation publique dans la catégorie « contrôle de gestion local » décerné par l'Association finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) et le prix « Territoria d'or », décerné par l'Observatoire national de l'innovation publique. Ces prix viennent récompenser la méthode de calcul et d'analyse par laquelle la Ville et Angers Loire Métropole ont cherché à identifier les économies et/ou les surcoûts engendrés par la mutualisation des services et à mesurer, en s'appuyant sur des indicateurs objectifs, l'impact pour chacune des collectivités concernées par les conventions.

Les conventions étant arrivées à échéance, il y a lieu aujourd'hui d'envisager leur renouvellement à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026, en prenant également en considération les évolutions législatives.

Ces conventions détaillent les modalités de mise en œuvre de cette mutualisation, reprennent les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des parties. Elles se composent d'une convention cadre reprenant les dispositions générales à l'ensemble des directions, services et missions mutualisés et de conventions annexes, propres à chaque direction, service et mission, prévoyant en particulier les modalités de mise à disposition des postes concernés et les conditions de refacturation. Ces conventions peuvent annuellement faire l'objet d'avenants.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

**DELIBERE**

Approuve la convention cadre de mutualisation et les conventions annexes des directions/services/missions suivants :

- la direction générale,

- le pôle des Finances et de l'Evaluation des politiques publiques,
- la direction des Assemblées et des Affaires juridiques,
- la direction des Ressources humaines,
- la direction du Système d'information et du Numérique,
- la direction de la Communication et des Relations internes,
- la direction des Bâtiments et du Patrimoine communautaire,
- la direction de la Communication,
- le cabinet du Maire et du Président,
- la direction Parcs Jardins et Paysages,
- la direction de l'Aménagement et du Développement des territoires,
- le pôle de la Transition écologique,
- la mission mutualisée Tranquillité Prévention au sein de la direction Sécurité Prévention
- la direction des Transports déplacements
- la direction de l'Espace public

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 13 décembre 2021**

**Dossier N° 46**

**Délibération n°: DEL-2021-285**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES**

**Mise à disposition de service - Plateformes de services - Conseil en prévention**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Par délibération du 15 novembre dernier, le conseil de communauté a approuvé la convention cadre pour les plateformes de services - convention en prévention, droits de sols et viabilité hivernale (Tramway ligne A).

Le conseil de communauté a également approuvé les deux conventions annexes relatives au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, des enseignes et des publicités, ainsi que la convention annexe relative au service commun de gestion de la viabilité hivernale et de la signalisation lumineuse tricolore du tramway ligne A.

S'agissant de la convention annexe relative au conseil en prévention, la commune de Beaucouzé a souhaité bénéficier de ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il est précisé, par ailleurs, qu'il s'agit d'un renouvellement de la convention annexe pour les communes d'Avrillé, de Bouchemaine, de Montreuil-Juigné, des Ponts-de-Cé et de Saint Barthélemy d'Anjou.

Il convient d'approuver la convention annexe du service commun conseil en prévention.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération n°2021-237 du conseil de communauté du 15 novembre 2021,

Considérant l'avis de la commission des finances du 06 décembre 2021

**DELIBERE**

Approuve la convention annexe relative au conseil en prévention

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p><b>TRANSITION ECOLOGIQUE</b></p> <p><b>MOBILITES - DEPLACEMENTS</b></p>	<p><b>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</b></p>
1	Avenant n°1 au marché de matériel roulant avec Alstom Transport SA ayant pour objet la régularisation de certains points et la modification du montant du marché.	<i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i>
2	Acquisition et cession de parcelles entre Angers Loire Métropole et le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway.	<i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i>
3	Conventions d'indemnisation à intervenir avec les professionnels riverains à hauteur de 50 320 € en réparation du préjudice économique subi à la suite des travaux des lignes B et C du tramway.	<i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i>
4	Autorisation de signature du marché relatif à la modélisation de trafic selon des scénarii prospectifs avec l'entreprise Egis Villes et Transports.	<i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i>
5	Autorisation de signature de l'accord cadre relatif à l'étude de circulation et de gestion des flux avec l'entreprise Ceryx Traffic System pour un montant issu d'une simulation de commande estimé à 8 238 €.	<i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i>
6	Attribution de subventions pour l'achat d'un vélo à assistance électrique aux usagers pour un montant total de 39 732 €.	<i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i>
	<p><b>ENVIRONNEMENT</b></p>	<p><b>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</b></p>
7	Convention avec la société de production Coco Productions pour la réalisation d'un film documentaire sur la biodiversité de notre territoire.	<i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i>

	<p><b>DECHETS</b></p> <p>8 Convention avec la société Polyvalor, exploitant du centre de tri, et la SPL Anjou Tri Valor, pour formaliser les conditions de transfert de l'abonnement du poste de livraison électrique haute tension, ainsi que les modalités de financement d'un nouveau poste de livraison électrique.</p> <p>9 Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement d'une plateforme de dépôt au sol au centre de Villechien à Saint-Barthélemy-d'Anjou passé avec le bureau d'études Atlance pour acter la revalorisation de la mission à la suite du changement de programme technique et aléas divers, pour un montant de 26 136 € HT.</p> <p>10 Cession d'un poids lourds appartenant à la direction Déchets à la direction de l'Eau et Assainissement pour un montant de 60 000 € HT.</p> <p><b>CYCLE DE L'EAU</b></p> <p>11 Avenant n°1 au contrat conclu avec société Safège relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de réseaux et la création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales secteur Gallieni/Maisons rouges.</p>	<p><b>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</b></p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>Jean-Louis DEMOIS et M. Dominique BREJEON ne prennent pas part au vote</i></p> <p><b>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</b></p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p> <p><b>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</b></p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
	<p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b></p> <p><b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b></p> <p>12 Conventions avec Altec attribuant une subvention de 50 000 € pour l'organisation d'événements dont 30 000 € pour le Sival et 20 000 € pour le salon des vins pour 2022.</p>	<p><b>Yves GIDOIN, Vice-Président</b></p> <p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>Marc GOUA, Véronique MAILLET, Jean-Charles PRONO, Jérémy GIRAULT, Constance NEBBULA, Jean-François RAIMBAULT, Philippe REVERDY et Bruno RICHOU ne prennent pas part au vote.</i></p>

13	Attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association Cinéma Sprint pour soutenir l'organisation de leur évènement qui se déroulera du 21 au 23 janvier 2022.	<i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i>
14	Attribution d'une subvention de 55 000 € à COMETI dans le cadre du projet de construction d'une unité de production de chaudières industrielles à Verrières-en-Anjou.	<i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i>
<b>EMPLOI ET INSERTION</b>		
15	Avenant à la convention avec l'association Emmaüs Angers pour la réalisation de son projet de requalification et d'extension de son site de Saint-Jean-de-Linières.	<i>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i>  <i>Corinne GROSSET ne prend pas part au vote.</i>
16	Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Tremplin Travail pour mener une étude d'opportunité et de faisabilité d'un projet de conciergerie solidaire.	<i>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i>  <i>Corinne BOUCHOUX ne prend pas part au vote.</i>
<b>RAYONNEMENT ET COOPERATIONS</b>		
17	Convention avec l'association Groupement pour la préservation du patrimoine aéronautique (GPPA) exploitante du Musée régional de l'air, attribuant une subvention de 35 000 € pour soutenir la structure.	<i>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i>  <i>Véronique MAILLET ne prend pas part au vote.</i>
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>		
<b>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</b>		
18	Transfert de propriété dans le domaine public d'Angers Loire Métropole du patrimoine d'éclairage public au département. Transfert de propriété dans le domaine public du département de 3 armoires appartenant à Angers Loire Métropole	<b>Jean-Marc VERCHERE,</b> <b>Vice-Président</b>  <i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i>

19	<p>Approbation des principes de fonctionnement des financements des travaux sur le réseau d'éclairage public et d'appel de participation des communes.</p>	<p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p>
		<p><i>Franck POQUIN, Robert BLAGI, Marc CAILLEAU, Denis CHIMIER, Jérémie GIRAULT, Eric GODIN, Arnaud HIE, Jacques-Olivier MARTIN, Constance NEBBULA, Jean-François RAIMBAULT, Philippe REVERDY ne prennent pas part au vote.</i></p>
	<p><b>URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN</b></p>	
		<p><b>Christophe BECHU, Président</b></p>
20	<p>Acquisition d'une parcelle non bâtie située rue André Bocquel à Angers et appartenant à la Ville d'Angers, moyennant le prix de 7 030 €.</p>	<p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p>
		<p><i>Marc GOUA, Yves GIDOIN, Jean-Paul PAVILLON, Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Dominique BREJEON, Benoît PILET, Yves COLLIOT, Francis GUTEAU, Constance NEBBULA ne prennent pas part au vote.</i></p>
21	<p>Vente à la commune du Plessis-Grammoire d'un terrain situé sur le territoire de ladite commune, au lieudit "Les Vignaiseries", moyennant le prix de 85 536,47 €.</p>	<p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
	<p><b>HABITAT ET LOGEMENT</b></p>	
22	<p>Attribution de subventions d'un montant total de 14 000 € dans le cadre de l'accès sociale à la propriété.</p>	<p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>

	<p><b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b></p> <p><b>FINANCES</b></p>	<p><b>François GERNIGON, Vice-Président</b></p>
23	<p>Garantie d'emprunts de la Soclova d'un montant total de 1 250 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 30 logements situés du 5 au 9 rue Édith Piaf, du 1 au 4 rue Gaby Morlay et 11 chemin du Cormier, résidence « Gaby Morlay » dans le quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard à Angers.</p>	<p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>Marc GOUA, Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Benoît PILET, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Francis GUITEAU ne prennent pas part au vote.</i></p>
24	<p>Garantie d'emprunts de Logi-Ouest d'un montant total de 2 102 776 € dans le cadre de l'acquisition et l'amélioration de 16 logements situés 2 rue des Grandes Pannes, résidence « les Chevrons » dans le quartier les Hauts de Saint-Aubin à Angers.</p>	<p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>Roselyne BIENVENU et Yves COLLIOT ne prennent pas part au vote.</i></p>
25	<p>Garantie d'emprunts de la Soclova d'un montant total de 2 259 912 € dans le cadre de la construction de 22 logements situés rue des Landes, résidence « l'Aubriaie » à Saint-Lambert-la-Potherie.</p>	<p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</i></p> <p><i>Marc GOUA, Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Benoît PILET, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Francis GUITEAU ne prennent pas part au vote.</i></p>
26	<p>Demande de subventions pour financer les dépenses liées à la sécurisation de notre système d'information face aux cyberattaques.</p>	<p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>
	<p><b>SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE</b></p>	<p><b>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</b></p>
27	<p>Convention avec l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) pour la fourniture de licences Microsoft Office 365 pour la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le Centre communal d'action sociale d'Angers.</p>	<p><i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i></p>

	<b>ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE</b>	
28	Autorisation de signature des marchés de maintenance des systèmes de sécurité incendie.	<i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i>
29	Autorisation de signature des accords cadres relatif à l'acquisition de poids lourds et d'engins spécifiques ainsi que les marchés subséquents dans le cadre d'un groupement de commandes.	<i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i>
30	Autorisation de signature de l'accord cadre relatif à l'acquisition de véhicules légers et utilitaires électriques ainsi que les marchés subséquents dans le cadre d'un groupement de commandes.	<i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i>
	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
31	Régularisation des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.	<b>Christophe BECHU, Président</b> <i>La commission permanente adopte à l'unanimité.</i>

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021**

**LISTE DES ARRETES pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.**

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	<b>MOBILITES - DEPLACEMENTS</b>	
<b>AR-2021-205</b>	Convention d'occupation du parking Couffon pour accueillir les véhicules des industriels dans le cadre de l'opération Soleils d'hiver.	<b>17 novembre 2021</b>
	<b>URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN</b>	
<b>AR-2021-212</b>	Droit de préemption urbain exercé sur un bien situé en la commune d'Angers au 3 avenue Jean-Joxé au prix de 1 360 000 €.	<b>06 décembre 2021</b>
	<b>BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE</b>	
<b>AR-2021-206</b>	Convention d'occupation précaire à usage agricole pour des parcelles situées au lieu-dit "La Borderie" à Beaucouzé au profit du GAEC du bois rouzé pour une durée de 3 ans moyennant le paiement d'un fermage annuel de 481,16 €.	<b>19 novembre 2021</b>
<b>AR-2021-207</b>	Convention de mise à disposition d'une partie des parcelles situées sur le secteur de l'île Saint-Aubin à Angers pour un usage de stationnement au profit de la Ville d'Angers pour une durée de 3 ans à titre gratuit.	<b>23 novembre 2021</b>
<b>AR-2021-209</b>	Avenant n°5 à la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition de terrain au parc des Sablières.	<b>30 novembre 2021</b>
	<b>FINANCES</b>	
<b>AR-2021-211</b>	Avenant au contrat avec le crédit agricole pour modification de l'index relatif au calcul des intérêts.	<b>06 décembre 2021</b>
	<b>AFFAIRES JURIDIQUES</b>	
<b>AR-2021-210</b>	Dépôts des élus en cas de conflit d'intérêts	<b>30 novembre 2021</b>
	<b>SERVICE DES ASSEMBLEES</b>	
<b>AR-2021-208</b>	Délégation de signature du service Relation publique et Protocole pour ajouter un responsable de service.	<b>25 novembre 2021</b>

**Liste des MAPA attribués du 4 novembre au 25 novembre 2021**

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
G21062P	TIC	MAINTENANCE DE LA SOLUTION DE STOCKAGE NETAPP	Lot unique	ATOS	78340	LES CLAYES SOUS BOIS	max 214 000
A21128P	S	traitement de l'obsolescence de distributeurs de titre du réseau irigo - retrofit des Distributeur des tickets automatiques	Lot unique	FLOWBIRD	25075	BESANCON	172 840 €
A21129P	F	« Préqualification Accès aux métiers du bardage et de l'isolation thermique par l'extérieur »	Lot unique	E2S FORMATION	85000	LA ROCHE SUR YON	15 000 €
A21130P	PI	Diagnostic sur la mise en œuvre de bornes de recharge de véhicules électriques pour les parcs de stationnement	Lot unique	AB INGENIERIE	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	maxi 40 000 €

**Sur 4 attributaires : 1 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 1 en Région et 2 en France**